IMT Nuremberg Archives

H – 536

International Court of Justice

Lo 87
7 p

H0536 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

- - - - - - - - - - - - - - - - - -

Séance du jeudi 4 avril 1946, ouverte à 10 heures
sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

LE PRESIDENT. - Continuez, Docteur Nelte.

DR NELTE. -

Q. - Vous avez parlé hier de la réunion du 21 avril à laquelle participaient Hitler, vous-même et l'Adjudant Schmundt. Je vous fait présenter une fois encore le document 388-PS et je vous prie de répondre à la question suivante : cela n'était-il pas une conférence dans le sens que vous avez indiqué hier, c'est à dire que vous n'avez pas nié qu'une telle conférence ait pu avoir lieu effectivement.

KEITEL. -

R. - Jusqu'à un certain point, il est exact que j'ai été appelé et qu'à ma grande surprise on a exprimé devant moi des idées se rapportant à la préparation d'une guerre contre la Tchécoslovaquie. Cela s'est fait très rapidement, avant un des départs d'Hitler pour Bertchesgaden. Je ne me souviens pas avoir dit le moindre mot au cours de ce petit entretien, j'ai simplement posé une question puis j'ai quitté cette réunion muni de directives qui me surprenaient beaucoup.

H0536 - 0003

Q. - Qu'avez-vous fait de votre côté, par la suite ?

R. - Tout de suite après, j'ai pensé qu'au point de vue militaire cette action n'était pas réalisable en considération des forces dont nous disposions à ce moment là. Puis, je me suis tranquillisé en me disant que dans cette réunion il avait été dit que le plan n'était pas destiné à être appliqué à un moment précis. J'ai discuté de cette question le lendemain avec le chef de l'état major des opérations, le Général Jodl. Je n'ai jamais eu de compte-rendu ou de procès-verbal de cet entretien. La conclusion de nos réflexions était " attendre, tout cela a le temps et cela n'entre pas en ligne de compte pour des raisons d'ordre militaire".

J'ai également expliqué à Jodl que les mots prononcés par Hitler au début de cet entretien étaient les suivants : " Je n'ai pas l'intention de faire cela immédiatement. "

Dans les semaines qui ont suivies cet entretien, nous nous sommes occupés de l'examen théorique de la question à l'exclusion de la participation de la Wehrmacht. Puis, on peut dire qu'il était intéressant de remarquer - comme cela ressort des dossiers de Schmundt - que les services de l'état major posaient quantités de questions relatives à l'importance numérique des forces de nos troupes.

Q. - Monsieur le Feld Maréchal, pouvez-vous abréger cela le plus possible ; le plus important serait peut-être d'examiner la pièce que je vous ai fait remettre. Comparez dans cette pièce le projet que vous avez établi sur la base de la demande de l'Obersalzberg et dites-moi ce qui est arrivé par la suite.

R. - Oui, Environ 4 semaines après cet ordre que

H0536 - 0004

que j'avais reçu, j'ai envoyé à l'Obersalzberg le projet d'instructions pour le cas d'une opération éventuelle. La réponse a été qu'Hitler viendrait à Berlin en personne et s'entretiendrait avec le chef de l'armée de terre. Il vint en effet à Berlin à la fin du mois de mai. J'ai assisté à la conférence entre Hitler et le Colonel-Général Von Brauchitsch. Les principes fondamentaux ont été complètement modifiés au cours de cet entretien dans le sens suivant: Hitler a exprimé l'intention - dans un temps relativement court - d'agir sur un plan militaire contre la Tchécoslovaquie. Il a donné les motifs suivants pour expliquer la modification de sa décision.-C'était je crois le 20 ou le 21 mai - il a dit que la Tchécoslovaquie avait pris des mesures de mobilisation générale et que cela ne pouvait être dirigé que contre nous ; du côté allemand il n'y avait pas eu de préparatifs de mobilisation.

Ce sont là les raisons du changement complet des intentions d'Hitler qu'il a transmises verbalement au Commandant de l'armée de terre qu'il a chargé de la préparation immédiate des opérations. Cela explique le changement des ordres fondamentaux. De nouvelles instructions furent publiées dont la pensée fondamentale était la suivante : ma décision inébranlable est de prendre en un temps relativement court des mesures militaires contre la Tchécoslovaquie.

Q. - Mais la guerre de Tchécoslovaquie n'eut pas lieu à la suite des accords de Munich. Quel jugement avez-vous porté - vous, les généraux - sur cet accord ? Quelle était votre opinion ?

R. - Nous étions extraordinairement heureux de voir qu'on n'en était pas arrivé à une opération militaire parce qu'au moment de la préparation, nous ne nous étions jamais départis de notre conception fondamentale selon laquelle nos

H0536 - 0005

moyens d'attaque militaire étaient insuffisants contre les mesures de protection prises par les Tchèques. Du point de vue purement militaire, une attaque qui aurait rendu nécessaire une percée des fortifications de la frontière nous semblait impossible vu le manque de moyens d'attaque dont nous disposions.

C'était la raison pour laquelle nous étions très satisfaits de la solution politique.

Q. - Quel a été l'effet de ces accords dans les milieux d'officiers supérieurs au point de vue de leur estime pour Hitler.?

R. - Cela a entrainé un accroissement de l'estime dont jouissait le Führer parmi les généraux. On peut dire que nous n'avions pas négligé de prendre des mesures préparatoires d'ordre militaire, mais c'était là une solution à laquelle nous ne nous attendions pas et qui nous a remplis de reconnaissance.

Q. - N'est-il pas étonnant que trois semaines après ces accords qui ont soulevé tant de joie même parmi les généraux, Hitler ait déjà donné des instructions concernant l'occupation du reste de la Tchécoslovaquie ?

R. - Je crois que le Maréchal du Reich Goering a déjà donné des explicationsdétaillées à ce sujet au cours de son interrogatoire. Mes souvenirs sont à peu près les suivants sur cette question :

Himmler m'a dit à ce moment là qu'il ne croyait pas que la Tchécoslovaquie pourrait surmonter la perte des régions cédées à la suite des accords de Munich et que d'autre part, les relations étroites existant entre la Russie Soviétique à ce moment là/et la Tchécoslovaquie l'inquiétaient beaucoup. Il considérait que ce qui restait de la Tchécoslovaquie pouvait constituer une menace pour

H0536-0006

l'Allemagne. Ce sont les raisons d'ordre militaire qu'on m'a données.

Qa - Est-ce que personne n'a attiré l'attention d'Hitler sur le danger que représentait sa décision de procéder à une solution forcée en ce qui concerne le reste de la Tchécoslovaquie, en lui signalant que cela pourrait entrainer de la part de la France et des autres puissances des décisions de conséquence?

R. - Je ne connais pas la substance du dernier entretien de M. Chamberlain et d'Hitler à Munich. J'ai considéré que les questions étaient d'ordre politique. C'est pour cela que je n'ai fait valoir aucun argument - si je puis m'exprimer ainsi - d'autant plus que nous avions donné l'ordre de diminuer la portée des préparatifs militaires entrepris avant les accords de Munich. Le Führer refusait toute discussion d'ordre politique avec nous.

Q. - Je voudrais, en corrélation avec la question tchécoslovaque attirer votre attention sur le Lieutenant-Colonel Koechlin que le Ministère Public a cité comme ayant servi d'agent de liaison entre l'Allemagne et Henlein. Est-ce que la Wehrmacht et l'OKW ont participé aux activités de ce personnage ?

R. - La mission de Koechlin m'était inconnue, mais c'est moi qui l'ai fait nommer parce qu'Hitler m'avait demandé un officier pour une mission spéciale et que je lui avais désigné Koechlin.

Je n'ai plus revu le Lieutenant colonel Koechlin après son départ de Berlin en mission mais j'ai appris plus tard qu'il avait été chez Henlein en qualité de conseiller militaire.

Q. - Le Ministère Public a attiré l'attention du Tribunal sur le fait que, tant au moment de la visite du

H0536 – 0007

Président du Conseil Tiso, en mars 1939, qu'au moment de la visite du Président du conseil Hacha, vous étiez présent et on a tiré la conclusion que vous aviez pris part aux entretiens politiques qui eurent lieu à ce moment là. Quel rôle avez-vous joué au cours de ces entretiens ?

R. - Il est exact que j'ai assisté à ces visites d'hommes d'état étrangers. Chaque fois, à la Chancellerie du Reich, j'étais présenté au moment de la réception. Mais, je n'ai jamais participé aux entretiens traitant de questions politiques d'ordre concret. On recevait des personnalités et je sentais bien que j'étais là comme représentant de la Wehrmacht, comme officier supérieur. Pour tous les cas dont je me souviens, on me remerciait et je m'éloignais ; j'attendais dans l'antichambre qu'on ait besoin de moi et qu'on m'appelle.

Je peux affirmer que je n'ai pas échangé un mot avec Tiso ni avec Hacha au cours de cette fameuse nuit et que je n'ai pas participé à un entretien politique quelconque avec ces Messieurs.

Je me permettrai d'ajouter qu'au cours de la nuit pendant laquelle eut lieu la visite du Président Hacha, j'étais obligé d'être à la Chancellerie du Reich parce que le commandement en chef de l'armée de terre devait recevoir des instructions dans la nuit sur la façon dont devait être réalisée l'entrée en Tchécoslovaquie projetée.

Q. - Pour terminer sur ce sujet, je voudrais constater encore , - et simplement constater puisque le Maréchal Goering a éclairci ce problème - qu'en ce qui vous concerne vous n'avez jamais parlé avec le Président Hacha d'un bombardement éventuel de Prague s'il ne donnait pas son accord et sa signature.

H0536 - 0008

R. - Non, je n'ai jamais fait cela.

Q. - Nous passons maintenant à la Pologne. Là aussi, le Ministère Public vous accuse d'avoir participé à la préparation et à l'exécution des opérations militaires. Voulez-vous, je vous prie, nous expliquer quelle était votre attitude de principe en ce qui concerne ce problème et veuillez le faire assez brièvement.

R. - Les questions soulevées par Dantzig et le couloir polonais m'étaient bien connues. Je savais aussi que ces questions présentaient un aspect politique et entrainaient des discussions politiques. Il est évident que les préparatifs que nous avons fait plus tard en vue d'une attaque contre la Pologne étaient en rapport avec ces problèmes. Comme je n'étais pas chargé de m'occuper du problème d'ordre politique, je ne puis exprimer ici une opinion personnelle, à savoir que de même que pour Munich, une préparation d'ordre militaire servant de pression militaire, jouerait un rôle analogue en Pologne.

Q. - Mais ce problème n'aurait-il pas pu être résolu simplement par des négociations ?

R. - Il m'est difficile de le savoir, bien que je sache que des négociations aient eu lieu à plusieurs reprises au sujet de Dantzig et du couloir polonais. Je me souviens de ce qu'Hitler avait dit un jour et qui m'avait beaucoup impressionné. Il me dit qu'il regrettait la mort du Maréchal Pilsudsky parce qu'il pensait qu'il aurait pu arriver à un arrangement avec cet homme d'état.

Q. - Le Ministère Public a déclaré que dès l'automne 1938 Hitler envisageait une guerre contre la Pologne, en 1938 ?

H0536 - 0009

R. - Non, je ne peux pas me souvenir de cela. Je suis plutôt tenté de croire que cela n'a pas eu lieu. Pour autant que mes souvenirs sont exacts, j'ai accompagné à cette époque Hitler dans un voyage d'inspection des fortifications de l'Est. Nous avons inspecté tout le front de Poméranie jusqu'à Breslau pour examiner en détail les fortifications de l'Est. A cette époque, le problème des fortifications était à l'ordre du jour. Cela était en rapport avec le problème de Dantzig et du couloir. Hitler voulait s'assurer la solidité de ses fortifications en vue d'un conflit éventuel avec la Pologne à la suite du problème de Dantzig et du couloir.

Q. - A quelle époque se placent lespréparatifs en vue de l'occupation de Dantzig ?

R. - Je crois que c'est vers la fin de l'automne 1938 qu'on a donné des instructions venant de Prusse Orientale. Elles tendaient à une occupation de Dantzig à un moment favorable. Je ne sais rien d'autre à ce sujet.

Q. - Mais à ce moment là, n'a-t-on pas envisagé la possibilité d'une guerre avec la Pologne ?

R. - Si. Apparemment, c'était en rapport avec l'examen des possibilités de défense le long de la frontière. Mais, exception faite d'un coup de main de Prusse Orientale qu'on avait envisagé, je ne me souviens pas qu'il y ait eu des préparatifs sérieux en vue d'une attaque contre la Pologne.

Q. - Je crois que lors d'une discussion que nous avons eue au sujet de ce problème, vous m'avez dit que Dantzig ne devait être occupée que si une guerre ne s'en suivait pas avec la Pologne ?

R. - Oui, c'est exact, on a dit cela plusieurs fois. On a dit qu'on entreprendrait ce coup de main contre

H0536 - 0010

Dantzig seulement si l'on avait la certitude que cela n'entrainerait pas de guerre.

Q. - A quel moment cette attitude a-t-elle changée ?

R. - Je crois que le refus de négociations de la part de la Pologne a constitué, selon toutes apparences, la raison pour laquelle on a changé d'attitude et on a envisagé d'autres mesures.

Q. - Le Ministère Public ...

R. - Permettez-moi d'ajouter que ce changement d'appréciation de la situation après Munich était intervenu en particulier en ce qui concerne l'appréciation du problème oriental. La question tchécoslovaque avait été résolue sans un coup de feu, on pensait qu'il pourrait en être de même dans la solution des problèmes de l'Est. Je crois me rappeler aussi qu'Hitler m'avait dit qu'il ne croyait pas que les puissances occidentales - et en particulier, la Grande-Bretagne - fussent intéressées à ces problèmes de l'Europe orientale.

Q. - Voici le document C-120, Selon ce document on a donné le 3 avril 1939 des instructions.

R. - Voyons d'abord le document. Dès les premières phrases on voit qu'il s'agit d'un document semblable à celui qui paraissait chaque année pour les préparatifs éventuels d'une mobilisation de la Wehrmacht. Nous connaissons déjà ce genre de documents pour les années 37 et 1938. En fait, il en était ainsi : Hitler avait donné aux commandants des armées de terre, en ma présence, des instructions concernant la préparation stratégique en vue d'une guerre avec la Pologne. J'ai exprimé mes première idées et on dit ici : " Le Führer a déjà donné les instructions suivantes : préparation jusqu'au ler septembre

H0536-0011

L939". Il s'agissait de préparer une sorte d'horaire selon les instructions du commandement de l'armée de terre. Ce sont les instructions que j'ai émises à ce moment là.

Q. - Quelle était votre opinion et celle des autres généraux au sujet de cette guerre ?

R. - Pour les mesures préparatoires prises contre la Tchécoslovaquie, les xxxxxxx généraux du commandement de l'armée de terre et moi-même n'étions pas d'accord à l'idée d'une campagne contre la Pologne ; nous ne voulions pas d'une telle guerre, mais nous avons pris connaissance de ces ordres et nous les avons exécutés en ce qui concerne la préparation.

Etant donné la connaissance que nous avions de nos disponibilités de divisions, de leur armement et des munitions dont nous disposions, cela nous rappelait à tous moments, à nous autres soldats, que nous n'étions pas prêts pour une guerre.

Q. - Vous voulez dire par là que votre réflexion était d'ordre purement militaire ?

R. - Oui, je dois avouer cela. Je ne me suis pas occupé du problème politique, mais seulement de savoir si nous pouvions ou ne pouvions pas faire la guerre.

Q. - Je tiens simplement à constater cela, or, le 23 mai 1939 a eu lieu une entrevue au cours de laquelle Hitler s'est adressé aux généraux. Vous connaissez cette allocution ?

R. - C'est ici que j'en ai vu le texte pour la première fois, au cours des interrogatoires préliminaires, et cela m'a permis de me souvenir de la situation de l'époque. La tendance définie par cette allocution avait pour but de dire aux généraux que leurs soucis étaient bien justifiés.

H0536 - 0012

Il s'agissait de dissiper leurs soucis et de leur montrer que le moment n'était pas encore venu, que les négociations politiques pouvaient arranger la situation et peut-être allaient la changer. Enfin, cette allocution était faite dans un but d'encouragement.

Q. - Pensiez-vous réellement à ce moment qu'on en arriverait à une guerre ?

R. - Non. C'était peut-être un peu naïf, mais je pensais qu'il n'y aurait pas de guerre. Je pensais qu'à la suite de la pression militaire, l'histoire des accords de Munich se répèterait et qu'on pourrait arriver à un accord.

Nos considérations étaient toujours d'ordre purement militaire. Nous autres, généraux, nous croyons que la France - surtout, la France, moins la Grande-Bretagne - interviendrait en raison de son pacte d'assistance avec la Pologne et nous pensions que nous n'avions pas de moyens de défense suffisants. Personnellement, j'ai toujours pensé que c'était la raison pour laquelle il n'y aurait pas de guerre : nous ne pourrions pas entreprendre une guerre contre la Pologne si les Français nous attaquaient à l'Ouest.

Q. - Comment avez-vous envisagé la situation à la suite de l'allocution du 22 août 1939 ?

R. - Cette allocution, à la fin du mois d'août, selon l'Obersalzberg, réunissait tous les généraux qui commandaient les troupes de l'Est. A la fin de cette allocution, quand Hitler déclara qu'on avait conclu un pacte avec l'Union Soviétique, je fus convaincu qu'il n'y aurait pas de guerre car je pensais que dans ces conditions on avait trouvé une base de négociations et que la Pologne ne s'exposerait pas aux dangers d'une guerre.

H0536 - 0013

Toutefois, je dois dire que j'ai lu ici pour la première fois le texte de cette allocution. On disait que les préparatifs étaient absolument terminés et qu'on avait l'intention de passerrà l'exécution.

Q. - Saviez-vous que l'Angleterre avait véritablement tenté d'arriver à des négociations ?

R. - Non, je n'ai rien appris de ces choses là. La première chose que j'ai apprise, et qu'i m'a beaucoup surpris c'est que au cours de ces journées du 24 et 25 août, quelques jours après l'entretien de l'Obersalzberg, j'ai été appelé soudain chez Hitler à la Chancellerie du Reich. Il m'a dit : " Faites venir immédiatement Brauchitsch, il me faut un certain temps pour des négociations. " Je crois avoir été congédié sur ces quelques mots.

Q. - Qu'est-il arrivé ensuite ?

R. - J'ai téléphoné immédiatement au Commandant en Chef de l'Armée de Terre, je lui ai transmis l'ordre. Puis, j'ai été appelé chez le Führer. Toutes les mesures ont été arrêtées et toutes décisions militaires ajournées. D'après les calculs auxquels on peut se livrer aujourd'hui, je crois que c'était 5 jours après l'entretien.

Q. - Ce qu'on a appelé " les revendications minima " à la Pologne vous était-il connu ?

R. - Je crois me rappeler avoir vu cela à la Chancellerie du Reich. Je crois qu'Hitler lui-même m'avait montré ces revendications et que j'en ai eu connaissance ainsi.

Q. - Etant donné que vous avez vu de quoi il s'agissait, je voudrais vous demander si vous considériez que ces revendications avaient un caractère sérieux.

H0536 - 0014

R. - Je n'ai été à la Chancellerie du Reich que pendant 10 minutes. Comme soldat, j'ai estimé que c'était honnête.

Q. - A ce moment là, a-t-il été question d'incidents ?

R. - Non, cette question des incidents a été traitée ici lors des interrogatoires préliminaires. Dans les entretiens qui ont eu lieu à la Chancellerie au moment dont je parle, cette question d'incidents n'a jamais été abordée.

Q. - Je vous fais présenter le document 590-PS, pardon, 795-PS. C'est un document qui se rapporte à Heydrich.

R. - Je voudrais encore ajouter quelque chose. Le 30 août, le jour de l'attaque a encore été retardé de 24 heures ; tout d'abord, ce devait être le ler septembre. Nous avions été appelés dans ce but, Heydrich et moi à la Chancellerie du Reich et le motif qu'on nous a donné, si je me souviens bien était le suivant : on attendait un plénipotentiaire, et il fallait retarder de 24 heures. Enfin, les préparatifs militaires n'ont plus subi de modifications.

Ce document concerne des uniformes polonais destinés à être employés dans des entreprises illégales quelconques Ce document m'a déjà été présenté, je le connais. C'est le texte rédigé ultérieurement d'un entretien entre Canaris et moi. Il m'avait dit à ce moment qu'il fallait un certain nombre d'uniformes polonais ; c'était le Führer qui lui avait fait dire cela par ses services. Je lui demandai pourquoi il fallait ces uniformes, nous savions qu'ils étaient destinés à une entreprise illégale quelconque. Si je me rappelle bien, je lui ai dit à ce moment là : je ne promets pas grand chose, pour des entreprises de ce genre, il faudrait mieux ne pas intervenir

H0536 - 0015

Il y eut encore une courte discussion sur la question de Dirschau, il s'agissait également d'un coup de main à préparer, coup de main dont était chargée la Wehrmacht. Je n'ai rien su de plus. A ce moment là, je crois avoir dit à Canaris : nous pouvons éviter cela en disant simplement que nous n'avons pas eu d'uniformes polonais, l'histoire sera réglée.

Q. - Vous savez bien que cette affaire a été rapprochée de l'attaque qui a eu lieu contre la station émétrice de Gleiwitz. Connaissez-vous cet incident ?

R. - Je n'ai été mis au courant de ces incidents et des entreprises qui les ont suivis qu'ici, au cours des témoignages. Je n'ai jamais su qui avait été chargé d'exécuter de pareilles entreprises jusqu'au moment où ici on m'a présenté des témoignages. Je ne savais rien de cette action contre la station émétrice de Gleiwitz.

Q. - Etiez-vous au courant des efforts entrepris par les Etats Unis et l'Italie après le ler septembre1939 en vue d'arrêter la guerre d'une manière quelconque.

R. - En ce qui concerne les discussions politiques qui ont eu lieu pendant ces journées du 24 au 31 août, je n'ai rien su de ces discussions et entretiens politiques. Je n'ai jamais rien sur des visites d'un certain Monsieur Dalhérus. Je n'ai rien su des interventions de Londres. Je n'ai qu'un seul souvenir, je me souviens avoir rencontré Hitler lors d'une visite que je fis à la Chancellerie du Reich, Hitler m'a dit alors : " Ne me dérangez pas, j'écris une lettre à Daladier" . Ce devait être dans les premiers jours de septembre.

En ce qui concerne ce que j'ai appris ici au sujet des démarches entreprises après le ler septembre, je peux dire que je n'en ai jamais entendu parler non plus que

H0536 - 0016

ZZ I5

les autres généraux.

Q. - Qu'avez-vous dit à Canaris et à Lahousen le 14 septembre, c'est à dire peu de temps avant l'attaque contre Varsovie, au sujet des mesures préparatoires à prendre?

R. - Je ne me souviens pas de cette visite, mais de ce que disait Lahousen. Je crois qu'il disait que j'avais répété ce qu'Hitler avait déjà dit à ce sujet et que je l'avais transmis. C'est ainsi qu'il s'est exprimé.

Je sais qu'au cours des rencontres quotidiennes avec le Commandant en chef de l'armé de terre-qui à ce moment là avait la direction des opérations de Pologne - on avait déjà reçu des plaintes au sujet d'interventions de la police dans les territoires occupés de Pologne. Tout ce que je peux dire c'est qu'apparemment j'ai répété ce qui avait été dit en ma présence par Hitler et Brauschitsch. Je ne peux pas donner d'indications à ce sujet ni de détails.

Permettez moi d'ajouter encore que le commandant en chef de l'armée de terre - si mes souvenirs sont exacts - a formulé des plaintes à plusieurs reprises et qu'il a dit que tant qu'il aurait des pouvoirs dans les territoires occupés, il ne tolérerait pas d'autres organes exécutifs dans ces territoires et je crois qu'en octobre, sur sa demande, on lui a enlevé la responsabilité qu'il avait dans ce domaine; ce qui me fait croire que la façon dont tous ces évènements sont décrits par Lahousen ne sont pas tout à fait exacts.

H0536 – 0017

FP/I
4/4/46
II à I2 H.

DR. NELTE. Nous passons maintenant à la question de la Norvège. Saviez-vous que le Reich allemand avait fait une déclaration de neutralité envers le Danemark et la Norvège, en octobre 1939 ?

R. - Oui, je le savais.

Q. - Avez-vous participé à ces entretiens concernant la neutralité ?

R. - Non.

Q. - En avez-vous eu connaissance ?

R. - Non, cela non plus n'était pas le cas. C'était là des discussions concernant la politique extérieure au sujet des quelles nous autres soldats, n'étions pas informés.

Q. - Vous voulez dire que vous n'en étiez pas informés officiellement. Il est évident que la personnalité que vous étiez ne pouviez ignorer ceci, que ce soit par la presse, ou par d'autres moyens.

R. - Oui, évidemment.

Q. - Avant l'exposé du problème des guerres d'agression, je vous ai posé la question, [illegible] et pour gagner du temps je voudrais ne pas avoir à répéter cette question, mais il me semble que la question que j'ai posée au sujet de l'opinion que vous aviez en ce qui concerne les guerres d'agression futures , il faut la poser une fois de plus, parce qu'une attaque dirigée contre un pays neutre, un pays auquel on a offert des garanties devait tout de même soulever un certain nombre d'hésitations, et créer des scrupules chez ceux qui s'apprêtaient à la déclencher.cette guerre. C'est pourquoi je me permets de vous prier une fois de plus de nous donner une explication au sujet de votre attitude et de l'attitude des autres généraux à ce sujet.

R. - Oui, je dois dire quenous étions déjà en

H0536 - 0018

guerre. Il y avait état de guerre entre la Grande Bretagne, la France, d'une part, et l'Allemagne d'autre part, et il serait malhonnête de dire que je me sois mêlé de ces choses. J'ai considéré ces choses comme étant une question politique et pareillement, en tant que soldat, je pensais que la préparation d'une action militaire contre la Norvège et le Danemark ne signifiait pas encore le déclenchement des hostilités, et que cette préparation ce qui a été montré d'ailleurs, devait durer des mois, si jamais il était décidé de la réalisation d'une telle entreprise. Pendant la durée de ces préparations, toutes les conditions elles-mêmes pouvaient changer.

Ce sont ces réflexions qui m'ont amené à éviter toute démarche au sujet de cette question, et je dois dire que je m'en remettais aux considérations d'ordre politique à ce sujet.

Q. - Quand a-t-on commencé les préparations de cette attaque ?

R. - Les premières préparations certainement ont dû être faites en octobre de l'année 1939. Par contre, les premières instructions n'ont été données qu'en janvier, c'est-à-dire plusieurs mois après. Je me rappelle également, en rapport avec ce qui a été dit ici, en rapport avec les explications données par le Reich-Maréchal Goering, qu'un jour j'étais chargé de faire venir le Gross Admiral Raeder chez le Fuhrer, parce que le Fuhrer voulait s'entretenir de questions de guerre maritime dans l'Atlantique. Il voulait parler des dangers qui menaçaient la conduite de la guerre dans cedomaine.

Puis-je me souviens également, à cause des documents qu'on m'a présentés, qu'on a créé un Etat-Major Spécial C'est moi qui ai créé cet Etat-Major qui devait étudier tous ces problèmes du point de vue de la guerre sur ter-

H0536 - 0019

re, sur mer, et dans les airs. Cet Etat-Major spécial s'est ensuite soustrait à mon influence. Hitler a déclaré à ce moment-là qu'il se chargeait lui-même de donner les ordres à cet Etat-Major spécial. C'est ainsi que pendant les mois de la fin de l'année 1939, nous considérions ces questions d'un point de vue militaire.

Q. - Je voudrais savoir encore à ce sujet si vous avez eu un entretien quelconque avec Quiesling, dans ce stade préparatoire ?

R. - Non. Je crois avoir vu Quiesling seulement un ou deux ans après la fin de la campagne de Norvège. Il n'y a jamais eu de transmission, d'information dans ce domaine. Il est vrai qu'ici, au cours d'un interrogatoire préliminaire, j'ai déjà dit qu'un officier, je crois que c'était le Colonel Pieckenboeck, avait été envoyé par moi à Copenhague, sur ordre d'Hitler, et que ce Colonel devait avoir des entretiens avec les Norvégiens.

Quant à Quiesling, je ne l'ai pas connu.

Q. - Lors de la campagne de France, il y a également la question de la violation de la neutralité en ce qui concerne le Luxembourg, la Belgique et la Hollande. Saviez-vous qu'on avait donné des garanties à ces trois pays, garanties se rapportant à l'inviolabilité de leur neutralité ?

R. - Oui, je le savais à ce moment-là, et je l'ai également appris.

Q. - Je ne veux pas vous poser les mêmes questions qu'au sujet de la Norvège, et du Danemark, mais je voudrais sous ce rapport vous demander tout de même si vous considériez que les garanties qui avaient été données par Hitler étaient honnêtes ?

R. - Si j'essaie de me replacer dans la situation d'alors, je peux dire que je le croyais. Je croyais qu'on

H0536 - 0020

avaitavait l'intention de ne pas attirer dans la guerre un autre Etat, je croyais cela lorsque j'ai appris cette chose. En tout cas, rien ne pouvait me permettre de soupçonner qu'il s'agissait là d'un trompe-l'oeil.

Q. - Croyez-vous, après l'invasion de la campagne de Pologne, à la possibilité de terminer la guerre, ou à la possibilité de la localiser, tout au moins ?

R. - Oui, j'ai cru cela. Et ce qui a renforcé ma croyance, a été le Discours du Reichstag, après la campagne de Pologne, discours qui contenait des allusions à des négociations politiques en premier lieu avec la Grande-Bretagne, et aussi étant donné qu'Hitler me disait toujours lorsqu'on touchait ces problèmes : "l'Ouest n'est pas intéressé par lesproblèmes orientaux de l'Allemagne" C'était toujours la phrase prononcée par Hitler pour nous tranquiliser. Il nous disait que ce n'était pas des problèmes qui intéressaient les puissances occidentales.

Il s'y ajoutait d'un point de vue purement militaire que nous autres, soldats, en ce qui concerne l'attaque des puissances occidentales, au moment de la campagne de Pologne, nous nous y attendions,et que nous avons été très surpris à ce moment-là de voir qu'à l'Ouest, exception faite d'un certain nombre de combats localisés entre la ligne Maginot et la Ligne Siegfried, il n'y ait rien eu. Je saispertinnement que le long de toute la frontière de l'Ouest, depuis la frontière hollandaise jusqu'à Baîe, nous n'avions que 5 divisions. Nous avions des garnisons très faibles, dans nos fortifications de l'Ouest.

Donc, du point de vue militaire, une attaque française, au cours de la campagne de Pologne, aurait rencontré un voile de défense allemande , et non pas une véritable défense, mais comme cette attaque française n'a

H0536 - 0021

pas eu lieu, nous autres soldats, nous pensions que les puissances occidentales n'avaient pas l'intention de se b battre, puisqu'on laissait passer une occasion si favorable, et que pendant ces trois ou quatre semaines de combat où étaient engagées toutes les forces allemandes à l'E~t, rien n'était entrepris à l'Ouest, en tout cas rien qui nous ait véritablement menacé. Cela a renforcé notre conception en ce qui concerne l'attitude probable des puissances occidentales à l'avenir.

Q. - Quels étaient les plans d'Hitler, en ce qui concerne l'Ouest ?

R. - Déjà dans la dernière phase de la campagne de Pologne, Hitler avait fait transférer à l'Ouest toutes les forces disponibles et cela également en prévision de ce qui pouvait arriver, à tout moment, à l'Ouest. Mais déjà pendant les derniers jours de la campagne de Pologne, Hitler m'avait dit qu'il voulait faire passer le plus rapidement possible ses forces de l'Est à l'Ouest, et qu'il voulait , si possible, déjà en hiver 1939-1940, attaquer à l'Ouest.

Q. - Est-ce que ces plans comprenaient également l'attaque ou le passage à travers le Luxembourg, la Belgique, la Hollande ?

R. - Pas immédiatement. Il s'agissait au début d'un déploiement le long du front. Il est évident que cela devait être fait surtout le long de la frontière non-fortifiée allant d'Aix-la-Chapelle à la frontière hollandaise, où il n'y avait rien, si ce n'ést des postes frontières. C'est dans ce sens que dès fin-septembre, début-octobre, il y a eu ces transferts de l'armée de l'Ouest à l'Est, comme mesures de sécurité.

Q. - Que savaient les chefs militaires en ce qui concerne l'attitude de la Belgique et de la Hollande ?

R. - Cela a changé à plusieurs reprises au cours

H0536 - 0022

de l'hiver naturellement. A ce moment-là, en automne 1939 je ne puis parler que pour ce qui me concerne personnellement, il se peut qu'il y ait d'autres conceptions à ce sujet j'étais convaincu que la Belgique voulait absolument rester en dehors de la guerre, et que la Belgique aurait sans doute fait tout ce qu'elle aurait pu pour maintenir sa neutralité.

D'un autre côté, nous avions un certain nombre d'informations provenant des relations étroites qui existaient entre la Maison Royale deBelgique et l'Italie, mais je ne peux pas dire si les informations que nous recevions étaient exactes. Ces informations nous disaient qu'on exerçait une pression très violente sur la Belgique, en vue de lui faire abandonner sa neutralité.

En ce qui concerne la Hollande, nous savions à ce moment-là qu'il y avait des relations entre les Etats-Majors des Pays-Bas, de Grande Bretagne, mais il est évident que entre octobre et mai, la situation a changé. Il y a eu un renforcement ou un affaiblissement.

D'un point de vue purement militaire, nous savions une chose, à savoir que les formations motorisées françaises étaient massées le long de la frontière franco-belge, et d'un point de vue militaire nous jugions que cette mesure avait pour but d'établir une possibilité de glisser à tout moment à travers la Belgique, et de se trouver alors à la frontière de la Ruhr.

Je pense pouvoir faire abstraction de ces détails maintenant, il s'agit là de considérations purement stratégiques.

Q. - Y a-t-il eu des divergences d'opinion entre l'Etat-Major Général et Hitler au sujet de ce problème créé par la neutralité de ces pays étant donné que l'attaque devait passer par ces pays ?

H0536 - 0023

R. - Je crois devoir dire que cela a été à l'origine d'une des crises les plus graves pendant la guerre, parce que la conception de toute une série de généraux, y compris le chef de l'armée de terre, Von Brautschitsch et moi-même - je faisais partie de ces généraux - considéraient une attaque à l'Ouest , projetée par Hitler pour l'hiver de cette année, comme une chose à ne pas faire et ils voulaient l'empêcher à tout prix. Il y avait toutes sortes de raisons,d'une part la difficulté de transférér l'armée de l'Ouest à l'Est, puis un autre point de vue, et je dois dire cela, nous croyions à ce moment-là, et c'est là peut-être un peu plus politique, que la possibilité d'un règlement pacifique n'était pas encore exclu c'est-à-dire que nous estimions qu'il était possible que jusqu'au printemps, beaucoup de choses pouvaient encore changer sur le plan politique.

Puis nous étions opposés formellement contre une guerre en hiver, en tant que soldat, en raison même des journées courtes et des nuits très longues qui sont toujours un obstacle très important pour toute opération militaire. En ce qui concerne l'objection d'Hitler qui disait que les forces motorisées françaises pouvaient à tout autre moment traverser la Belgique et se trouver alors devant le territoire de la Ruhr, en ce qui concerne cette objection d'Hitler, nous lui répondions quenous nous sentions bien plus forts en ce qui concerne une guerre de mouvement et que nous pensions que nous étions de taille à répondre à une entreprise de ce genre.

Je voudrais ajouter encore, puisque vous m'avez posé cette question, que ces divergences d'opinion ont conduit à une crise très grave entre Hitler et les autres généraux dont je faisais partie.

Etant donné que j'avais cette opinion et que cette

H0536 – 0024

opinion était réprouvée par Hitler, il prétendait que d'un point de vue stratégique, notre opinion était erronée. Il m'a fait des reproches très graves, il m'a dit que je conspirais avec les généraux de l'armé' de terre contre lui, et que je renforcais encore la résistance qu'ils manifestaient.

Je dois dire cela ici, je dois dire ici que j'ai demandé à ce moment-là d'être immédiatement relevé de mes fonctions, et j'ai demandé à être employé ailleurs, parce que je considérais que nos relations de confiance avaient dessé d'exister, et je me sentais très vexé. Je dois dire aussi que les relations entre Hitler et le chef de l'armée de terre également ont beaucoup souffert de cette crise. On a refusé de me changer. On m'a dit que je n'avais pas le droit de demander à être relevé de mes fonctions. Je n'ai pas besoin d'insister là-dessus, je l'ai déjà dit. Mais plus tard, on n'a jamais pu rétablir ces relations de confiance.

En ce qui concerne la Norvège, il y a eu un conflit très grave aussi, qui est mentionné dans le Journal du Général Jodl, avec les termes "une crise grave". Je voudrais également attirer l'attention à ce sujet.

DR. NELTE. - Quelle a été la raison qui a motivé l'allocution d'Hitler le 23 novembre 1939, adressée aux chefs de la Wehrmacht ?

R. - Je peux dire que cette allocution était en rapport avec cette crise entre Hitler et les généraux. Il a réuni les généraux à ce moment-là pour leur dire quelles étaient ses conceptions , pour les motiver, et lorsqu'on sait de quoi il s'agissait, c'est-à-dire de faire changer l'opinion des généraux, on trouve dans le texte de cette allocution des passages qui montrent que plusieurs personnes sont violemment attaquées, les personnes qui avaient émis des opinions tendant à montrer le danger qu'il y avait à procéder à une attaque à l'Ouest.

H0536 - 0025

Par cette allocution, Hitler voulait manifester sa volonté inébranlable de procéder à l'attaque à l'Ouest, au cours de l'hiver, étant donné que d'un point de vue stratégique, il considérait que c'était l'unique solution. Il ne comptait donc plus à ce moment-là avec une autre solution que la solution des armes.

Q. - Quand donc a-t-on pris la décision de passer par la Belgique et la Hollande ?

R. - La préparation de l'attaque devant passer par la Belgique et la Hollande avait déjà été faite, mais la décision à ce sujet, sur la question de savoir si on devait procéder à une attaque de ce genre, c'est-à-dire si on devait violer la neutralité de ce pays, a été réservée par Hitler, il a ajourné sa décision jusqu'au printemps 1940, apparemment en raison de considérations d'ordre politique, et peut-être aussi parce qu'il pensait que ce problème éventuellement se résoudrait automatiquement si l'adversaire entrait en Belgique, ou si ces troupes motorisées françaises entraient en Belgique, ou pour des raisons analogues.

Tout ce que je puis dire, c'est que la décision de l'exécution de ce plan a toujours été ajournée jusqu'au dernier moment et l'ordre d'exécution n'a été donné que peu de temps avant l'exécution elle-même. Je crois qu'il y a eu également là une raison décisive, à savoir les relations qui existaient entre la Maison Royale de Belgique et d'Italie, étant donné qu'Hitler entourait toutes ses décisions de secret, il craignait que sa décision fut connue par ce moyen.

LE PRESIDENT. - Nous devrions peut-être maintenant suspendre l'audience.

- Courte suspension de 10 minutes -

H0536 - 0026

SLE PRESIDENT. - Dr. Nelte, le Tribunal serait heureux que lorsque vous faites mention de la Tchécoslovaquie ou d'un autre pays, vous l'appeliez par son nom adequate, vous et les témoins.

DR. NELTE. - M. le Président, à propos de l'affaire Keitel, il y a eu un petit malentendu en ce qui concerne une réponse qu'il a donnée ce matin à l'une de mes questions relatives à l'occupation de l'Ouest, pendant la guerre en Pologne.

LE PRESIDENT. - Très bien.

KEITEL. - J'ai dit tout à l'heure qu'à l'Ouest, pendant la campagne de Pologne, 5 divisions avaient été amenées, je dois mettre la chose au point. J'ai confondu avec 1938. En 1939, il s'agissait, en y comprenant les troupes qui se trouvaient en Rhénanie, et à l'arrière, c'est-à-dire des formations de SS, 25 divisions. Par conséquent, l'indication que j'ai donnée tout à l'heure a été un malentendu, et je l'ai mise au point maintenant.

DR. NELTE. - Nous en venons maintenant à la question balkanique. Le Ministère Public , en ce qui concerne la guerre contre la Grèce et la Yougoslavie, a pu vous reprocher la collaboration à la préparation et à la planification de ces campagnes. Quelle est votre attitude à cet égard ?

R. - A propos de la guerre contre la Grèce, et au printemps 1941, contre la Yougoslavie, nous sommes entrés en campagne de la façon la plus surprenante, sans les moindres plans, et sans la moindre connaissance préalable.

En ce qui concerne la Grèce, j'ai accompagné Hitler au cours de son voyage en France, à sa rencontre avec le Maréchal Pétain, et avec Franco à la frontière espagnole, et en cours de route, nous reçumes la première information concernant les intentions de l'Italie d'at-

H0536 - 0027

taquer la Grèce,. Aussitôt, on décidé un voyage à Florence et à l'arrivé à Florence, nous reçûmes la déclaration de Mussolini, comme le Maréchal Goering l'a déjà dit, qu'une attaque contre la Grèce était commencée.

Je puis dire seulement d'après mon expérience personnelle que Hitler fut extrêmement ennuyé de cette entrée dans la guerre des Balkans et il s'en est fallu de peu qu'il y eut rupture avec Mussolini à ce propos. Les intentions belliqueuses contre la Grèce ne nous étaient pas connues.

Q. - Est-ce qu'il y avait nécessité pour le Reich d'entrer en guerre, et comment est-il entré en guerre contre la Grèce ?

R. - D'abord, il n'y avait pas d'urgence à cet égard, mais dès les premiers mois, en octobre, en novembre, on constata que la position italienne dans cette guerre était extrêmement précaire. Par conséquent, dès novembre ou décembre, on nous envoya des SOS de la part de l'Italie, on nous demandait d'aider l'Italie sous une forme quelconque.

A part cela, sur le plan militaire, la situation était telle que pour la conduite générale de la guerre, une défaite de l'Italie dans les Balkans pouvait avoir des suites graves et sérieuses. On aida donc l'Italie par des moyens improvisés. Je crois qu'il s'agissait d'une division de montagne qu'il était question d'amener sur place. C'était réellement impossible, il n'y avait pas de moyen de transport, des moyens de transport aériens permirent d'amener d'autres secours.

Q. - A un moment où les improvisations sont mentionnées, je me souviens d'une accusation du Ministère Public beaucoup plus précise.

R. - Oui, en Grèce et en Albanie, la guerre était

H0536 - 0028

arrivée à une sorte de stagnation et pendant ce temps, nous réfléchissions à la façon d'éviter une catastrophe pour l'Italie, et pour cela des forces précises, certaines, furent envoyées du Nord vers la Grèce. C'était un de nos projets à ce moment-là. Il va sans dire que ces projets et ces transports duraient des mois, avant de pouvoir être réalisés.

Je voudrais expliquer ici qu'au moment donné un passage par la Yougoslavie ou simplement l'éventualité d'amener des forces à travers la Yougoslavie ne nous paraissait pas absolument improbable, et Hitler s'y refusait obstinément, bien que sur le plan de l'armée de terre, cette possibilité était considérée comme la forme la plus normale d'amener des troupes en Grèce.

En ce qui concerne le plan " Marita", je voudrais parler à ce propos de la traversée de la Bulgarie qui avait été prévue grâce à des pourparlers de diplomates avec la Bulgarie.

Q. - Je voudrais maintenant poser encore une question. Le Ministère Public a déclaré qu'avant la chute du gouvernement yougoslave, c'est-à-dire à la fin de mars 1941, des pourparlers étaient enc cours pour le cas où d'autres éyénements intérieurs se seraient produits en Yougoslavie.

Est-ce que l'O.K.W. a été informé, à ce moment, de ces pourparlers ?

R. - Non, je ne me rappelle pas, en aucune façon, de discussion militaire de la part de l'O.K.W. avec la Hongrie, par exemple au sujet d'une action quelconque contre la Yougoslavie. Cela m'est absolument inconnu, bien au contraire, tout ce qui devait se produire ultérieurement, on pourra en parler plus tard. A ce moment, rien n'avait été préparé à cet égard, en tout cas pas à la connaissance de l'O.K.W.

H0536 – 0029

Q. - Mais vous saviez cependant que des pourparlers militaires avec la Hongrie avaient lieu à cette époque ? J'estime que vous voulez dire simplement que ces pourparlers n'avaient pas de rapport avec la Yougoslavie ?

R. - Oui, bien sûr. Je sais qu'il y a eu des conversations d'Etats-Majors avec la Hongrie.

Q. - Vous disiez que vous vouliez encore ajouter quelque chose sur le cas de la Yougoslavie ? Le maréchal Goering a déjà fait des déclarations à ce sujet. Estece que vous pouvez nous donner encore des détails nouveaux dans cet ensemble ?

R. - Je voudrais simplement confirmer que la décision d'attaquer la Yougoslavie constituait un renversement total de tout ce qui avait été prévu à cet égard. Il était nécessaire de renverser complètement le plan Marita et il était nécessaire également d'amener du nord de nouvelles forces à travers la Hongrie, et tout cela ne fut qu'une totale improvisation.

Q. - Nous arrivons maintenant au cas Barbarossa. Le Ministère Public Soviétique, tout particulièrement, a déclaré que le Haut-Commandement de la Wehrmacht et vous, son chef d'Etat-Major, aviez dès l'été 1940, envisagé le plan d'une attaque contre l'Union Soviétique.

Quand, pour la première fois, Hitler a-t-il parlé avec vous de la possibilité d'un différend armé avec l'Union Soviétique ?

R. Si j'ai bonne mémoire, il l'a fait au commencement du mois d'août 1940, à l'accosation d'une conversation à Berchtesgaden, dans son appartement particulier du Berghof. Là, pour la première fois, la possibilité d'un conflit guerrier, avec l'Union Soviétique, fut envisagée.

Q. - Quelles raisons avait alors manifesté Hitler qui,

H0536 - 0030

le cas échéant, pourraient conduire à une guerre avec l' U.R.S.S. ?

R. - Je crois que je puis me référer aux paroles du Maréchal Goering à ce sujet. D'après notre connaissance, il s'agissait surtout des concentrations de troupes considérables en Bessarabie et en Bukovine du Nord, et le Ministère des Affaires Etrangères a également cité un chiffre ~~xxxxxxxxxx~~. Les inquiétudes qu'Hitler avait manifestées à ce moment étaient de telle sorte qu'il pensait qu'en Roumanie des événements pouvaient s'aiguiser, et que les livraisons de pétrole nécessaires à notre conduite de la guerre risqueraient d'être compromises.

D'autre part, il a encore parlé probablement de concentrations de troupes nettes, dans les provinces baltiques.

Q. - Est-ce qu'au moment donné des ordres furent donnés de votre part, en vue de l'attitude des troupes de la Wehrmacht dans une pareille éventualité ?

.../

H0536 - 0031

W.KEITEL

Non, si j'ai bonne mémoire, cela s'est borné à l'élargissement des services de renseignements et d'espionnage en ce qui concerne la Russie et ensuite à certaines enquêtes sur la possibilité d'amener des troupes du front de l'Ouest le plus rapidement possible vers le Sud-Est ou vers la Prusse Orientale. On a parlé de certains transports de troupes effectués vers l'Est depuis le 5 Juillet, mais d'autres dispositions n'ont pas été prises à ce moment.

Q.-

Quelle était la ligne de démarcation?

R.-

En ce qui concerne la ligne frontière, des renseignements nous parvenaient constamment d'incidents de frontière et l'on notait des violations très fréquentes de la ligne de démarcation par des soldats soviétiques, on les a trouvées mentionnées dans certaines notes de protestation mais il ne s'agissait que de frictions insignifiantes sur tout l'ensemble. On nous disait aussi que de nouvelles unités soviétiques étaient amenées sur cette frontière, c'était à peu près tout.

Q.-

Combien y avait-il de divisions allemandes à cette époque, sur la frontière ?

R.-

Pendant la campagne de l'Ouest il y avait 7 divisions de la Prusse Orientale jusqu'aux Karpathes dont 2 avaient été transportées vers l'Ouest et ramenées ensuite sur le front de l' Est.

Q -

Le Ministère public a déclaré que le 20 Juillet I940 le Général-colonel JODL avait transmis une circulaire à certains officiers d'Etat-Major de la Wehrmacht dans laquelle il leur demandait de s'occuper du problème russe, et avant tout d'examiner la question des transports férroviaires. Comme vous disiez tout à l'heure que vous-même aviez- eu connaissance de cette question pour la première fois, au mois d'Août et par Hitler, je vous demande si vous aviez été ....

été informé de ces directives du Colonel JODL.

R.- Non je ne l'ai pas connu avant d'arriver ici mais elle coincida avec le fait que j'étais absent de Berchtesgaden de la fin Juillet au commencement d'août et probablement le Général JODL oublia de m'en informer à l' époque.

Q.- Quelles étaient vos vues personnelles à l' époque sur le problème qui, après tout, surgit après cette conférence avec Hitler ?

R.- A ce moment quand je pris conscience du fait que de très sérieuses pensées avaient été discutées je fus extrêmement surpris et je considérais la chose comme très redoutable. Je cherchais très sérieusement quels argument s les militaires je pourrais employer pour influencer Hitler. A cette époque, comme il a été brièvement mentionné par le Ministre des Affaires étrangères, j'écrivis personnellement un mémorandum contenant mes idées, j'aimerais dire indépendemment des questions strictement techniques d'Etat-Major, je proposais de soumettre ce mémorandum à Hitler. Je décidais ce moyen parce qu'il était impossible dans une discussion de pouvoir émettre plus d'une phrase devant Hitler. Quand il commençait à parler son interlocuteur n'avait plus l'opportunité de dire ce qu'il désirait dire, aussi je préférais lui soumettre mes idées par écrit.Et à ce propos j'aimerais dire maintenant que c'était la première et l'unique fois que j'ai rendu visite au Ministre des affaires étrangères personnellement, j'avais besoin de lui demander de me soutenir dans cette question sur le plan politique. Et c'est cette visite dont on a parlé ici que je fis à Fuschl et que le Ministre des Affaires Etrangères Von Ribbentrop a confirmée durant son interrogatoire de l'autre jour.

Q.- Donc vous confirmeez ce que M. Von Ribbentrop a dit, je n'ai donc pas besoin de répéter cette question?

R.-

H0536 - 0032

H0536 – 0033

R.-

Je confirme que je suis allé à Fuschl, et autant que je m'en souvienne j'avais ce mémorandum sur moi. Il a été écrit de ma main, car je ne voulais mettre personne d'autre au courant de son existence et je quittai Fuschl tout à fait convaincu que Von Ribbentrop influencerait Hitler dans mon sens ou tout au moins qu'il essayerait de le faire. Il accepta d'ailleurs.

Q.-

Est-ce que vous avez donné ce mémorandum à Hitler ?

R.-

Un peu plus tard, après un rapport que je fis au Berghof, je lui tendis ce mémorandum quand nous ne fumes que tous deux, je crois qu'il me dit qu'il allait l'étudier, il le prit, mais ne me donna aucune chance de ~~xxxxxxxxx~~ le commenter.

Q.-

Par la suite n'avez-vous pas trouvé une occasion d'en parler étant donné son importance.

R.-

Oui, mais d'abord ce mémorandum n'eut pas de suite; après quelque temps je me rendis chez Hitler et lui demandai de lui parler de ces questions. Nous eûmes une conversation à cet égard, en somme il liquida la question brièvement, en me disant que mes raisons militaires et stratégiques n'étaient en aucune façon convaincantes et que lui, Hitler, était obligé de considérer mes idées comme fausses. et de les abandonner. Je peux dire que dans l'ensemble ce qui m'a touché et même offensé une fois de plus, c'est qu'il s'en suivit une situation telle que je demandai d'être relevé de mes fonctions qu'un autre fût placé à mon poste. La discussion fut vive, elle a d'ailleurs été évoquée par le maréchal du Reich qui mentionne son opinion sur le sujet, c'est-à-dire que Hitler disait qu'il notait le fait, qu'un général dont les vues ne s'accordaient pas avec les siennes demandait à être relvé de son poste. Je crois qu'il a ajouté que c'était son droit de ne pas accepter des suggestions ou des opinions qu'il considérait

H0536 – 0034

comme fausses, mais que je n'avais pas le droit, moi, d'en tirer des décisions personnelles.

Q.-

Est-ce qu'il vous renvoya ce mémorandum ?

R.-

Non. Je crois que je ne l'ai pas reçu, ~~xxxx

H0536 - 0035

étrangères avait eu lieu ?

R -

Non, à cette époque, en octobre, il était question d'une discussion avec quelques Russes. Hitler me dit et il a toujours insisté dans ce sens, qu'avant qu'une telle discussion prenne place, il ne donnerait aucun ordre puisqu'il lui "avait été démontré par le général Jodl qu'il était techniquement impossible dans aucun cas de tranférer des unités nombreuses sur les théâtres d'opérations que j'avais mentionnés dans l'est. C'est pourquoi rien n'arriva et la visite ou la conversation avec la délégation russe fut préparée à propos de laquelle j'aimerais indiquer que je fis la suggestion qu'Hitler devrait personnellement causer avec M. "Staline Ce fut la seule chose que je suggérai

Q -

Est-ce qu'au cours de cette conférence des questions militaires furent traitées ?

R -

Je n'ai pas pris part aux conversations avec M.Molotov bien que dans cette occasion aussi, j'étais présent à la réception et qu'une fois, je fus voisin de table de Kekanosov ; une autre fois , je fus placé à côté de M.Molotov mais je n'assistai à aucune conférence politique ni n'ai-je eu aucune conversation politique avec mes voisins de table

Q -

Que dit Hitler après que ces discussions eurent pris fin ?

R -

Après le départ de la délégation , il nous informa très brièvement de sa déception ; je crois qu'il mentionna rapidement que des problèmes avaient été soulevés concernant la Baltique et la mer Noire, qu'ils avaient été discutés et qu'il n'avait pas été en position d'indiquer quelque chose de précis ou de définitif mais il n'entra pas dans le détail. . Je lui demandai des renseignements sur la situation militaire qui avait à ce moment une grande importance

H0536 - 0036

l'importance des forces par exemple en Bessarabie. Je crois me souvenir qu' Hitler évita de répondreet me dit que c'était évidemment en rapport avec la situation mais qu'il n'avait pas approfondi les choses. Je ne me souviens plus exactement de ce qu'il dit, mais pour nous, il n'y avait rien de positif rien de réel

Q -
Après cette conférence, aucun ordre militaire ne fut donné ?

R -
Je ne le pense pas. Hitler nous dit qu'il désirait connaître la réaction de ces discussions quand la délégation serait revenue en Russie et certains ordres dans ce sens avaient été donnés à l'ambassadeur mais il ne se produisit rien immédiatement après le départ de Molotov

Q -
Puis-je vous demander d'établir la date où les premières instructions précises furent données ?

R -
Je puis vous renseigner seulement en m'appuyant sur les instructions Barbarossa que l'on m'a montrées ici et ce qui a été connu en novembre ; en un mot, ce;a a pu être durant la première moitié de décembre que les ordres à cet effet furent donnés, ce fut l'ordre bien connu Barbarossa. Pour être précis des ordres furent donnés au commencement de septembre d'élaborer un plan stratégique

Q -
Etes-vous au courant des conférences qui furent tenues à Zossen en décembre et qui ont été mentionnées par le ministère public ici ? Peut-être est-ce mieux de vous faire souvenir que le général Heinrichs y assistait

R - NOn, je ne sais rien de cette conférence tenue à Zossen du général Buschenhagen et , ainsi qu'en a témoigné le général Buschenhagen, je n'étais pas au courant de la participation du général Heinrichs et c'est ici que j'en ai entendu parler pour la première fois : je ne puis m'expliquer ce fait que pour la raison suivante : l'état-major de l'armée voulait se procurer certains détails documentaires et l'état-major eut

H0536 - 0037

une conversation à ce moment avec les personnes compétentes. Je ne rencontrai le général Heinrichs qu'en mai I94I et à cette époque, le général Jodl et moi eûmes une discussion avec lui à Salzburg mais avant cette date, je ne l'avais jamais vu et je ne lui avais jamais parlé

Q -

Y a-t-il un sens quelconque dans le fait que dans la directive N°2I qu'Hitler il est dit qu'Hitler, huit semaines avant que le plan d'oparations ne devienne effectif, ordonneraitl'exécution de la marche décisive, les dispositions décisives des troupes ?

R -

Oui, cette phrase avait une signification tout à fait précise ; j'ai été interrogé déjà ici par une délégation soviétique : la raison en est qu'en accord avec les estimations de l'armée, cela prendrait environ 8 semaines pour que les troupes arrivent sur leurs positions, estimation faite d'un point de vue de transport par chemin de fer, je veux dire que si les troupes devaient être placées sur une ligne de combat, Hitler insista à l'époque, durant les nombreuses études des plans stratégiques, pour avoir le contrôle complet;des dispositions de troupe. En d'autres mots, les mouvements de troupes sans son contrôle n'étaient pas autorisés ; c'était le but de cette instruction

Q -

Quand vous êtes-vous rendu compte qu'Hitler avait décidé d'attaquer l'Union soviétique ?

R -

Si je me souviens bien, ce fut au commencement de mars et on avait l'intention que l'attaque se produise en mai. C'estpourquoi vers la mi-mars, la décision regardant les transports dut être prise et pour cette raison, pendant la première moitié de mars, une rencontre de généraux fut décidée ce qui voulait dire une réception de généraux chez Hitler L'explication qu'il en donna est qu'il voulait mettre au courant les généraux de sa décision de faire cette campagne mais naturellement, un ordre ne fut pas donnée ; il nous fit part de

H0536 - 0038

ses idées personnelles et nous donna quelques instructions se référant aux matières qui sont contenues dans les directives contenues dans le Cas Barbarossa ; c'estle document 447 PS et ce sont les directives qui ont été contresignées par moi ; il nous fit part du cas barbarossa de sorte que les généraux furent d'ores et déjà informés de son contenu, ce qui m'incita à confirmer ces directives sous la forme d'une ordonnance mais rien n'était nouveau pour ceux qui prirent part à cette conférence

Q - Mais ce qui me paraît nouveau à moi, c'est ce qu'Hitler a pu dire aux généraux au cours de cette allocution que, puisque c'était vous etil me semble également"qui alliez être chargé de ce travail , c'est-à-dire de l'élaboration de ce plan, vous deviez vous rendre compte et vous vous en êtes rendu compte qu' à l'avenir une méthode de guerre complètement anormale allait commencer du moins de votre propre point de vue de soldat, comparée à votre point de vue traditionnel de soldat ?

R - C'est exact : des idées furent proposées concernantl'administration et l'exploitation économique des territoires qui allaient être conquis et occupés et le projet tout à fait neuf fut de créer des Commissaires du Reich et des administrations civiles et une décision tout à fait précise fut prise de donner le commandement général a un plénipotentiaire du Plan de quatre ans dans le secteur économique. Ce qui fut le point décisif pour moi et me toucha le plus , c'est le fait qu'à part le droit du commandement militaire de donner les ordres aux forces d'occupation, une nouvelle méthode fut mise en vigueur et exprimée très clairement qui indiquait que le Reichleader SS Himmler recevait les pleins pouvoirs de plénipotentiaire sur toute la police qui s'exercerait dans ces territoires. Je combattis contre cette décision de toutes mes forces car il me semblait impossible que deux autorités d'égale de rang égal DE RANG ÉGAL travaillent coîe à côte

H0536 - 0039

Dans les directives qui sont ici, il est dit que les pouvoirs du commandant suprême de l'armée ne sont pas affectés par cette décision mais c'était une illusion et ce fut le contraire qui arriva et aussi longtemps qu'il fut possible de le faire, j'ai lutté contre cela. Je crois que je devrais ajouter que je n'ai pas d'autre témoin à cet égard que le général Jodl qui a fait l'expérience de cette nouvelle méthode. C'est Hitler qui élabora plus ou moins ces directives personnellemebt. Voilà comment ces directives virent le jour.

Le fait que je ne pouvais pas avoir donné les ordres qui sont contenus dans ces directives est mis en lumière puisqu'il y est dit que le Reichmarshall avait telle tâche à faire, le Reichsleader telle tâche , et il était impossible que je donne de telsordres.

Q -

Si l'on voulait attaquer l'Union soviétique ne devait-on pas au préalable faire quelque chose de décisif ou une déclaration de guerre, ou présenter un ultimatum?

R -

Oui, ce point fut discuté par moi dès l'hiver I940;I941 pendant les réunions où l'on traitait des forces russes sur la frontière, je parle des mois de décembre-janvier et je demandai à Hitler d'envoyer une note à l'Union soviétique pour éclaircir la situation. Je puis dire maintenant que la première fois, il ne dit rien et que la seconde fois, il refusa disant qu'on arriverait à rien et qu'il recevrait seulement une réponse disant que c'était là une affaire intérieure qui ne le regardait pas ou quelque chose dans ce genre ; en tout cas il refusa

J'ai essayé à nouveau et j'exprimai nettement la requête qu'un ultimatum devrait être envoyé avant d'entrer en action parce qu'ainsi une base de guerre préventive serait établie, en d'autres mots une attaque

Q -

Vous employez les mots "guerre préventive" mais quand la décision finale fut prise, quelle était la situation

H0536-0040

militaire ?

Q -

L'opinion de l'armée sur la situation me fut donnée par un memorandum qui est le document PS 872 suivant lequel, à la fin janvier, commencement février, il y avait eu un rapport du chef de l'état -major général de l'armée à Hitler sur l'état des préparatifs stratégiques et d'opérations. Dans ce document, je trouvai l'appréciation du moment de la force des positions de l'Armée rouge et tous les renseignements qui ont été connus plus tard. Tout cela était contenu dans ce eocument.

A part cela, je dois dire que le service de renseignements de l'OKW dirigé par l'amiral Canaris apporta peu de chose pouvant servir à l'armée à cause de la ligne très puissante qui existait entre la zone d'opérations russes et les positions allemandes. en d'autres mots, il y avait certains espaces. Et seulement les matières contenues dans ce PS étaient connues

Q -

Pourriez-nous nous dire brièvement le contenu de ce document afin de justifier votre décision ?

R -

Oui ; il y était dit qu'il y avait approximativement I50 divisions soviétiques sur des positions de la ligne de démarcation et il y avait aussi des photographies aériennes montrant un grand nombre d'aérodromes ; en d'autres mots, un certain de gré de préparatifs militaires existait du côté soviétique qui aurait pu à n'importe quel moment conduire à une action militaire. et la bataille qui prit place plus tard montre clairement jusqu'à quel point l'ennemi se préparait. mais on ne s'en rendit compte, je dois le dire qu'après l'attaque.

Q -

Vous étiez présent pendant le dernier discours aux commandants d'armées de l'Est, le I4 juin I941, à la Chancellerie du Reich ? Puis-je vous demander de nous dire

H0536-0041

brièvement ce qu'Hitler a dit à cette occasion et quelle fut la réaction des généraux ?

LE PRESIDENT

N'y a-t-il pas un document se rapportant à cela ? Cela doit être dans le document, n'est-à-il pas vrai ?

DR NELTE

Je voulais simplement poser une question sur ce sujet et ensuite présenter le document mais si le Tribunal le désire je ne lirai pas le document mais citerai simplement le court résumé qui se trouve à la fin du document. Le Tribunal est-il d'accord ?

LE PRESIDENT

Je veux simplement savoir quelle est votre question, c'est tout

DR NELTE

Ma question était pour le maréchal Keitel et je lui demandais de me parler du discours du I4 juine I94I de me dire ce qu'Hitler avait ordonné aux généraux et quelle fut leur réaction ; je comptais en finir avec ce discours avec la préparation de la campagne de Russie

LE PRESIDENT

Il peut dire l'impression qu'il en ressentit mais je ne vois pas comment il pourrait parler de l'effet que ce discours fit sur les autres généraux

DR NELTE

Il peut donner une certitude pour lui-même bien entendu mais il a pu se rendre compte de la façon dont les autres réagissaient ; il est possible qu'il y ait eu des observations et des réserves et je voudrais savoir ce qui est arrivé

LE PRESIDENT

Peut-être serait-il mieux de lui demander ce qui arriva à cette conférence, si vous avez besoin de le savoir pourquoi ne le lui demandez-vous pas ?

DR NELTE

Très bien

R -

Après quelques courts rapports se rapportant aux ordres d'opérations militaires proprement dites aux différents chefs, un très bref discours suivit que je puis quali-

H0536-0042

fier de discours purement politique. Le premier argument fut qu'il s'agissait d'une lutte décisive entre deux conceptions philosophiques bien connues et à cause de cela, dans cette guerre, les méthodes qui étaient connues de tous nos soldats et qui étaient considérées comme les seules possibles par les lois internationales, ne pouvaient être appliquées mais qu'un système complètement différent devait être employé. Par les moyens habituels, la guerre ne pouvait pas être conduite, il s'agissait d'une guerre entièrement nouvelle, basée sur de tout autres arguments et principes.

Pour ces raisons, des ordres variés furent donnés se rapportant à la suppression d'un système légal dans certains territoires et se rapportant au fait qu'une résistance quelconque serait combattue de la façon la plus brutale et ces mesures découlaient du profond antagonisme qui existait entre les deux conceptions philosophiques. C'était là des perspectives complètement nouvelles, très inquiétantes pour nous et très impressionnantes aussi

Q -

Avez-vous élevé, ou d'autres généraux, des protestations contre ces ordres et ces projets, ou avez-vous présenté des arguments contre cette décision?

R -

Non, personnellement, je ne l'ai pas fait à l'exception que je suis sorti mais je n'ai pas eu connaissance si des généraux ont pu s'adresser au Führer ; en tout cas cela n'arriva pas après cette conférence

Q -

M. le Président, je crois que c'est le moment de décider si vous accepterez les documents contenus dans mon livre N°2 sous les n° 3 et 5 ou si l'affidavit de l'accusé Keitel sera accepté comme preuve bien que - et j'aimerai que le ministère public l'admette - maintenant, nous ayons simplement traité de la période qui a précédé la campagne de Russie et autant que l'accusé Keitel et l'O.K.W. sont concernés, je voudrais abréger l'interrogatoire en soumettant ces deux

HO536-0043

affidavits

L'affidavit N°3 est un compte rendu de la situation des armées dans l'est et étant donné les larges territoires et les organisations nombreuses, de nombreux ordres furent donnés par différentes voies. Aussi, pour vous rendre podssible la compréhension du rôle de l'accusé Keitel et de l'O.K.W. ou de quelque autre département qui serait rendu responsable pour les conditions du haut commandement dans l'est, tout cela est expliqué assez longuement et je crois que cela épargenrait beaucoup de temps s'il était possible de soumettre ce document au Tribunal comme preuve

SIR DAVI MAXWELL-FYFE

M. le Président, M.Dodd et moi n'élevons aucune objection à cela, à ce que cette procédure soit employé et nous croyons que le Tribunal sera grandement aidé s'il a devant lui les comptes rendus imprimés

LE PRESIDENT

Est-ce que le DR Nelte a l'intention de lire ou simplement de résumer ces affidavits ?

DRNELTE

Je comptais simplement les verser au dossier après que j'aurai demandé à l'accusé s'il reconnaît que ces affidavits ont été écrits et signés de sa main

LE PRESIDENT

Et le ministère public naturellement a eu ces affidavits entre les mains ?

SIR DAVID

Oui

DR NELTE

Puis-je me permettre d'arranger cette question pendant la suspension du déjeuner ?

LE PRESIDENT

Oui : le premier est daté du 8 mars, n'est-ce pas, l'autre est du I8 ? Dr Nelte, arrangez cela pendant la suspension et donnez-leur des numéros. Il est presque I h Est-ce que cela termine votre interrogatoire ?

DR NELTE

Nous en sommes maintenant arrivés aux cas isolés et j'espère que je pourrai les achever très rapidement cet après midi. Je dois parler du cas des prisonniers de guerre

H0536 - 0044

et je crois qu'il me faut encore cet après-midi et je crois que j'aurais limité mon temps à l'extrême si je veux considérer les intérêts de l'accusé Keitel

LE PRESIDENT Désirez-vous lui poser des questions maintenant ?

DR NELTE Je ne sais ce que vous en pensez M. le présiden mais j'estime que nous pourrions faire une pause maintenant afin que je puisse profiter de l'interruption pour mettre au point la question des numéros des/l'affidavits.

La séance est suspendue jusqu'à 2h

H0536 - 0045

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL.

Séance du Jeudi 4 Avril 1946

ouverte à 14 h.

Sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

DR. NELTE. - M. le Président, des deux documents mentionnés ce matin, le premier, n° 3 du Second Livre de Documents, est intitulé :"Les rapports de commandements à l'Est".

LE PRESIDENT. - C'est daté du 14 mars 1946 ?

DR. NELTE. - 14 mars 1946, M. le Président.

LE PRESIDENT. - Le document que j'ai est intitulé : "21 février 1946" et porte à la fin, la date "14 mars 1946" Est-ce celui que vous désignez ?

DR. NELTE. - Le document a été rédigé en premier, et ensuite on a fourni une déclaration sous serment à son sujet. C'est pour cela qu'il y a une différence entre les deux dates.

LE PRESIDENT. - Je désire seulement identifier lequel des documents je dois chercher.

DR. NELTE. - C'est le document du 14 Mars, la déclaration sous serment du 14 Mars.

LE PRESIDENT. - Et vous lui donnez quel numéro ?

DR. NELTE. - Je lui donne le n° K-10.

Le second document qui est situé dans ce Livre de Documents comme cinquième document porte en tête la date du 18 mars 1946, et à la fin il y a la déclaration sous serment de l'accusé....

H0536 - 0046

datée du 29 mars 1946. Ce document prend rang dans le numéroK-12. Permettez-moi,M.le Président, de résumer en me basant sur ce dernier document un certain nombre de ~~xxxxx~~ points qui figurent à la p. 11 et à la p. 12 de l'édition allemande. Je voudrais lire certains passages. Il me semble qu'il y a là une constatation très importante pour ce procès.

LE PRESIDENT. - Quel document ?

DR NELTE.- C'est le document 12,

LE PRESIDENT.- Une minute. Je ne crois pas que les interprêtes aient trouvé déjà le document. Il vient immédiatement après le certificat par ~~xx Cxpxxxxxx~~ Catherine Bedfort,au milieu du livre,je crois. Bienque les pages n'aient pas de numéros consécutifs chez moi,il y a le n° 51. C'est peut-être un peu ~~plus~~ moins que la moitié du livre.

DR NELTE.- Je commence là où il est dit : "en résumé on peut constater..." ce sont les trois dernières pages de ce document.

LE PRESIDENT. - Oui

DR NELTE.- " A côté des forces légales de protectiondu Reich,comme c'est le cas pour chaque état,_(et j'ajoute ici dans les organisations SS)_fut constitué unfacteur de puissance indépendant qui a été reconnu. C'est un facteur qui du point de vue politique,biologique, et administratif s'est arrogé le pouvoir de l'Etat ;2°) déjà au début des complications guerrières et des discussions la SS devint le véritable promoteur de la lutte et le porte drapeau politique des pouvoirs et des puissances.;3°) après le début des opérations militaires le ~~Reschfux~~ Reichfuhrer SS appa-

H0536 - 0047

raissait toujours sous la forme la plus appropriée ;au début il se dissimulait ou tout au moins il restait peu visible de l'extérieur. Il prétendait protéger les territoires annexés ou occupés par les adversaires politiques,mais en réalité,il établissait sa puissance; 4°) à partir du moment où les territoires des Sudètes ont été occupés, l'occupation commençait par l'organisation de troubles politiques,c'est à-dire de soi-disant"actions de libération et d"incidents" ily avait une ligne droite qui menait vers la Pologne et les territoires occupés de l'ouest jusqu'à l'espace russe.; 5°) avec les directives du Plan Barbarossa pour l'administration,l'exploitation des territoires conquis à l'est,l'armée malgré elle et sans connaitre les conditions préalables a été de plus en plus entrainée dans ces actions et dans les conséquences qui en résultaient.;6°) Moi(Keitel) et mes collaborateurs n'avions pas de connaissance approfondie des effets que pouvaient avoir les pleins pouvoirs accordés à Himmler et nous n'avions aucune idée des conséquences possibles de ces pouvoirs. Je suppose qu'il en était de même pour le Haut Commandement de l'armée de terre qui suivant unordre du Fuhrer a conclu des accords avec le service de Himmler et qui a transmis les ordres aus commandants de l'armée de terre. ;7°) Ce n'était pas le haut commandement de l'armée de terre qui avait le pouvoir exécutif et la faculté de promulguer et d'appliquer les lois dans les territoires occupés.C'était enréalité Himmler ou Heydrich qui décidait de la vie et de la mort des populations y compris les prisonniers de guerre dans les camps où ils exerçaient le pouvoir exécutif;8°) L'éducation traditionnelle et la conceptiondu devoir des officiers allemands "obéissance sans condition sous laresponsabilité d'un supérieur" a conduit à une attitude qu'on peut juger maintenant comme étant regrettable,attitude qui a éloigné ces

H0536 - 0048

officiers d'une rébellion contre ces ordres et ces méthodes bienqu'ils en reconnaissent l'illégalité et répugnent à leur exécution ;9°) le Fuhrer Hitler a abusé vis à vis de nous de sonautorité et de son ordre fondamental n° 1, nous rendant irresponsable. Le texte de cette note n° 1 était à peu près le suivant :

1°) personne ne doit avoir connaissance des choses secrètes qui ne sont pas de son propre ressort;2°) personne ne doit apprendre davantage que ce qui est nécessaire à l'exécutionde sa tâche;3°) personne ne doit prendre connaissance des obligations qui lui incombent plut tôt qu'il n'est nécessaire ; 4°) personne ne doit transmettre à tel service subordonné des ordres qui doivent rester secrets. Onne doit les transmettre ni en plus grand nombre, ni plus tôt qu'ilest nécessaire pour atteindre le but recherché". 5°) Si l'ensemble des faits qui se sont déroulés par l'autorisationd'Himmler avaient été connus p lus tôt lensemble des généraux auraient dans ce cas élevé une protestation unanime pour la première fois. C'est là ma conviction, mais étant donné que ces monstruosités se commettaient peu à peu découlant les unes des autres,et sans que personne ait eu à l'avance connaissance des conséquences possibles, la fatalité a suivi soncours tragique avec ses suites fatales".

Donc,je vous demande; avez-vous fait cette déclaration telle que je viens de la lire en résumé ? avez-vous écrit vous-même dette déclaration,c'est-à-dire l'avez-vous dicté e? connaissiez-vous son contenu exact ? et avez-vous prêté serment à ce sujet ?

Q.- Oui.

Q. - Je verserai l'original de ce document au dossier.

H0536-0049

L C 4 avril 1946
5/14-15 h.

Q. - Nous étions arrivé au document C-50 qui concerne la suppression de la juridiction militaire dans les territoires du plan Barbarossa. Je ne sais pas si vous voulez prendre position au sujet de ce qui a été ;lu entre temps ou si vous considérez que c'est dépassé.

R. - Je voudrais simplement dire encore que ces documents C-50 et 884-PS sont la reproduction des directives qui ont été établies le 14 Juin lors de cette conférence des généraux;conformément aux habitudes militaires ces ordres ont été transmis par écrit et transmis aux services subordonnés appropriés.

LE PRESIDENT. - Nous avez-vous donné la date exacte ;vous avez dit le 15 Juillet ? quelle était la date précise ?

R. - 14 Juin.

Q.- J'ai encore quelques questions au sujet de la guerre contre l'Amérique. Le Ministère Public avance que le Japon aurait été incité à déclancher une guerre contre l'Amérique,qu'il aurait été influencé par l'Allemagne dans ce sens et au cours de l'exposé du Ministère Public onvous a accusé d'avoir prticipé à cette affaire. Pouvez-vous me dire quelque chose à ce sujet ?

R. - Le document C-75 est une instruction de l'OKW traitant de la collaboration avec le Japon. Il est évident que j'ai participé à la rédaction de cette instruction et je l'a signé par ordre. L'autre document 1881-PS intitulé : conversation entre le Fuhrer et Matsuoka" est un document que je ne connais pas. Je n'en ai riensu.

Ence qui nous concerne ,nousautres soldats,je ne

H0536 - 0050

puis dire que la chose suivante : ily ava it deux points de vue qui constituaient nos directives pendant tout ce temps jusqu'à l'entrée en guerre du Japon contre les Etats-Unis. Ils'ggissait d'une part,d"éviter à tout prix l'entrée en guerre des Etats-Unis,et en conformité avec cela il fallait également éviter les opérations militaires dans les eaux territoriales américaines ;et en second lieu, notre pensés à nous, soldats, c'était l'espoir que le Japon entrerait en guerre contre la Russie, Je me rappelle que vers novembre,ou début décembre 1941 au moment où xxFxxx l'avance allemande à l'ouest de Moscou s'était trouvée arrêtée,alors que j'accompagnais Hitler à une visite au front, la question s'est posée plusieurs fois de la part des généraux ,de savoir quand le Japon entrerait en guerre. Les raisons pour lesquelles cette question était soulevée était que l'on avait engagé destroupes enExtrême-Orient. Je ne peux pas être certaindu chiffre, mais je crois 18 à 20 divisions russes. J'étais présentlors de la visite de Matsucka à Berlin Je l'ai également vu lors d'une soirée qui a été organisée,mais je xxxxx n'ai pas eu d'entretienavec lui et toutes les combinaisons qui peuvent se rattacher à l'instruction 24-C 75 que je connais depuis les interrogatoires préliminaires au procès, ne peuvent pas nous permettre de croire que nous ayons eu à ce moment là la pensée de favoriser une guerre entre le Japon e t les Etats-Unis ou xxxxx d'entreprendre quelque chose dans ce sens.Pour terminer , je me permettrai de dire encore que cet ordre était nécessaire dans la mesure où les armes composant la Whermacht résixtaient àl'idée de fournir aux Japon is desreñseignements sur le développement de nos armées dans la guerre.

Q. -Le Ministère Public a aussi présenté une lettre du commandant Falkenstein adressée à l'état-major de l'aviation Le Maréchal du Reich Goering en a déjà parlé ici lors de son interrogatoire . Ce que je vous demande est ceci : connaissiez-

H0536-0051

vous cette lettre ou avez-vous quelque chose à ajouter à ce qui a été dit par Goering ?

R. - Je n'ai rienà ajouter; je n'ai jamais vu cette lettre; je ne l'ai vu qu'ici au cours de l'interrogatoire.

Q. - Nous enreyenons maintenant à divers faits isolés qui vous sontimputés par le Ministère Public, à vous et àl'OKW. Etant donné le grand nombre de points composant ces charges,il ne m'est possible que de chdsir un certain nombre de points qui me paraissent plus importants pour tenter de démontrer dans quelle mesure vous avez participé à ces problèmes ou pour montrer de quelle manière vous avez réagi lorsque vous avez constaté quelétait les effets de ces mesures prises.

Dans la plupart dès cas, il s'agit d'ordres d'Himmler, mais dans votre explication fondée sur les faits eux-mêmes vous avez dit que vous assumiez une certaine participation .Unpoint très important est celui des otages.

Sur ce problème ,je vous fais transmettre le document C-128.Il s'agit là d'instructions en vue d'opérations à l'ouest. Je voudrais au préalable vous demander la chose suivante : quel est le fondement de la capture des otages donné par la Whermacht ?

R. - Les instructions fondamentales sont contenues dans une brochure intitulée G-2 (Instructions, services à l'usage des unités de troupes).

DR.-NELTE.- Monsieur le Président, je vous demande de voir dans le Livre de Documents nº 1, sous le numéro 7; p. 65 de mon Livre de Documents, qu'Il s'agit ici d'une copie de la brochure citée, il s'agit du paragraphe 9 qui traite de la question des otages. C'est le document 7 Ilest rédigé comme suit :

H0536 - 0052

" Les otages ne peuvent être pris que sur ordre " d'un chef de bataillon ou de régiment, ou d'un officier du " même rang. Encce qui concerne le logement et la nourriture, " il faut veiller à s'inspirer du fait qu'il ne s'agit pas de criminels de droit commun. Pour toute question au sujet de la- " quelle il faut prendre une décision, elle ne pourra être trai- " tée que par desø officiers du rang d'uncommandant de régi- " ment."

C'est donc bien cela qu'on a appelé la Loi des Otages ?

R. - Permettez-moi de dire que dans le document C-128 qui est l'ordre préparatoire concerhant la lutte à l'ouest sous le chapitre 3 -A, cette question est traitée endétails "Mesures à l'égard de la population (chapitre (a) otages."

LE PRESIDENT. - Docteur Nelte, déposez-vous de document comme K-7 ?

DR NELTE. - Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ce document auquel je donne le n méro K-7.

LE PRESIDENT. - Pouvez-vous dire, s'il vous plait, chaque fois, sous quelnuméro vous versez un document au dossier; sans cela, il peut y avoir cohfusionK

DR NELTE.- Le document C-128 était donc une décision prise par l'OKW à la suite de l'entrée enFrance ?

R. - Oui

Q. - Or, j'ai ici un document 1585-PS qui représente une prise de position de l'OKW. C'est une lettre adressée à M.le Ministre du Reich de l'Aviation commandant enchef, et dans cette lettre tout au moins, je le suppose; ily avait les conceptions des services dont vous étiez le chef. Que dites-vous de cette lettre ?

H0536 - 0053

R. - Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai le même point de vue qu'alors, qu'il est encore valable pour moi aujourd'hui. On y trouve comme référence aux instructions citées, un paragraphe spécial qui commence par les mots suivants : "Pour s'assurer contre tout abus... etc..." Onse réfère donc à cette instruction.

Q. - C'est la référence de l'instruction G-2, et de plus il est dit les décisions se rapportant au sort réservé aux otages.

R. - Non, non, la décision au sujet du sort réservé aux otages doit être prise par des officiers occupant au moins le grade de commandat de division.

Q.- Ilest donc exact de dire que cette lettre provient d l'OKW, d'un département juridique, et que ce document a été rédigé conformément à la situation internationale et compte tenu du droit international public ?

R. - Oui, cela ressort du texte même de la lettre. Il est démontré qu'on a examiné ce problème à la lumière de ce que vous avez indiqué.

Q. - Et dans le domaine desotages vous aviez en tant que chef d'OKW d'autres instructions que celles que nous avons vues. ?

R. - Non, il n'y a rien eu d'autre que la participation de l'OKW lors de la rédaction de la brochure, à part cela il n'y a pas eu d'autres instructions.

Q.- Est-ce que dans la questiondes otages vous avez eu des cas particuliers à traiter ? D'après les dires du Ministère Public vous auriez pris position dans les cas Stuelpnagel ou Falkenhausen.

Je vous remets le document PS 1594-PS. Ce document,

H0536 - 0054

L.C. 4 avril 1946
10 14 à 15 h.

1594 PS est une lettre du commandant enBelgique Falhenhausen adressée à l'OKW à l'état-major général et enparticulier au commandant enchef de l'Ouest.De plus,elle est aussi adressée à titre d'informations aux Pays-Bas et aux commandants de l'aviationenBelgique. Je ne connais pas cette lettre il m'est impossible de la connaitre;elle est adressée à l'armée de terre, et la supposition émise par le représentant du Ministère Public français selonlaquelle j'aurais reçu quelque chose à ce sujet est inexact;je ne connais pas cette lettre,elle n'a pas été envoyée à mon adresse. Les rapports épistolaires entre les chefs à l'ouest et l'OKH étaient directs.

En ce qui co cerne l'OKW,ou ence qui me concerne personnellement cela ne me concerne pas.

Q. - Le Ministère Public français a présenté le document UK 25 et a affirmé que ce document constitue le fondement de la juridictionconcernant les otages enFrance,qu'il y aurait donc une relation de cause à effet entre l'ordre signé par vous le 16-9 1941 et le traitement des otages enFrance. Je vous fais transmettre le document enquestion;enplus du 87 ils'agit de 1588 PS et 1587 PS,et je vous prie de vous expliquer à leur sujet.

R. - Je cro s qu'il me rete enco re à répondre à la question,à savoir qu'il y avait des rapports avec les commandants militaires des territoires occupés pour des questions de détail concernant les otages.

Q. - N'avez-vous pas répondu à cette questionen ce qui concerne Stuelpnage 1 et Falhenhausen ?

R. - Oui, c'est possible, mais je me souviens

H0536 - 0055

que dans uncas, Stuelpnagel m'appela par téléphone de Paris parce qu'il avait reçu unordre provenant de létat-major de l'armée. Il avait reçu l'ordre d'exécuter un certain nombre d'otages en raison de lassassinat de plusieurs membres de la Whermacht et il voulait aboir une confirmation de ma part dans ce domaine. Cela a ~~xxxxxxx~~ été confirmé par untélétype /

J'ai eu à ce moment là une entrevue avec Stuelpnagel à Berlin, mais, pour le reste ,mes rapports avec les deux commandantsmilitaires se restreignaient à des questions tout à fait spéciales, questions au sujet desquelles ils pensaient qu'ils pouvaient avoir mon appui. pour des choses qui les gênaient plus ou moins. SIl s'agissait, par exemple de questions de maind'oeuvre, c'est-à-dire d'ouvriers qui venaient de France oude Belgique enAllemagne ou bien dans uncas aussi de conflits entre des commandants militaires et les servicesde police allemands. Pour des cas de ce genre, on m'a téléphoné directement pour me d mander de servir d'intermédiaire, . Vous me permettez de regarder ces documents ?

DR NEDLE. - Cela doit commencer avec UK 25 le 16-9-1941.

LE PRESIDENT. - Ilest impossible au Tribunal d'avoir présent à l'esprit tous ces documents, étant donné ~~xxxxx~~ leur nombre . Nous n'avons pas ce document devant nous, nous ne savons pas de quel document vous voulez parler, tout cela est inintelligible pour nous.

DR NELTE.- M. l e Président, c'est la raison pour laquelle avant le début de l'interrogatoire je m'étais permis de faire remttre au Tribunal une liste de ces documents. Si cela n'a pas été fait, je le regrette beaucoup. Il ne ma pas été possible de remettre les documents eux-mêmes. Vous trouverez sur cette liste une indication numérique à gauche.

H0536-0056

LE PRESIDENT. - Oui, je vois bien, mais tout ce que je dis ence moment c'est que PS-1587 qui est parait-il celui que vous avez l'intention de citer est unrapport au commandant Suprême des Armées ;cela ne donne pas beaucoup d'indications surle contenu.

Le suivant, c'est le PS-1594, ceci est un rapport à l'OKH, ilne nos donne pas beaucoup d'indications, sinon qu'il y a unrapport avec la question des otages.

DR NEDTE.- C'est au sujet de la question sur laquelle l'accusé Keitel va répondre. N'avez-vous pas aussi C-128 ?

LE PRESIDENT.- Oui, j'ai les"directives pour les opérations à l'ouest."

DR NELTE.- ,Et UK-25 aussi, vous l'avez ?

LE PRESIDENT. - Oui, nous avons tous les numéros La seule chose queje vous fais remarquer c'est que la descritpion du document est insuffisante pour nous expliquer sur ces documents et ce qu'ils veulent dire. Par un mot ou deux vous auriez pu nous indier cela puisque vous aborder la question de ces documents; enquoi consistent-ils ?

DR NETLE. - Tr-s bien. Le document UK-25 au sujet duquel l'accusé Keitel nous donnait des renseignements est unordre signé de l'accusé du 16 septembre 1941 concernant des soulèvements communistes dans les territoires occupés. Ce docèment contient entre autre la phrase suivante : "Le Fuhrer a ordonné consequemment qu'il faut intervenir par tous les moyens les plus énergiques pour réprimer ces mluvements dans l'espace de temps le plus breg possible. Le Ministère Public français a déclaré qu'enraisonde cet ordre on avait édicté en France une loi concernant les otages ,qui est contenue dans le

H0536 - 0057

document 1588-PS. Si vous avez le document 1588-PS vous verrez à la troisième page qu'il s'agit là d'unvéritable code concernant la capture des otages et le traitement de ceux-ci. L'accusé doit expliquer maintenant s'il y avait véritablement une relationde caus à effet ,dans ce cas,et dans quelle mesure OKW et lui-mêmeétaient compétents pour ces questions.

R. - Le document UK-25, donc, cet ordre du Fuhrer du 16_9-1941 traite comme il vient d'être dit tout à l'heure des mouvements insurrectionnels communistes dans les territoires occupés. Le fait qu'il s'agit ici d'un ordre du Fuhrer a déjà été indiqué. Je dois préciser que cet ordre,de par soncontenu s'adresse enparticulier à lEst et tout particulièrement aussi aux Balkans ,et je crois pouvoir le prouver endisant que la mention des adresses auxquelles cette lettre devait être envoyée commence ainsi :"Chefs de la Whermachts, du Sud-Est , de la Crète, et des pays du sud de la Bulgarie" .Ilest vrai qu'après cette indication il y a la mention d'autres chefs de la Whermacht à qui ecette lettre était adressée. Elle l'a été aux commandants de de l'armée de terre qui lui avait la possibilité de la transmettre à ses services subordonnés.

Je crois que ce document que je ne lirai pas ici pour des raisons de temps contient un certain nombre d'indications permettant d'établir que la suppositiondu Ministère Public français selon laquelle ce document serait le fondement de la loi concernant les otages,c'est-à-dire le fondement du document 1588 PS,est erronée et qu'iln'y a pas de relation de caus à effet entre cesd ux documents.

La date de cette loi des otages est également septembre. Le chiffre est difficile à identifier, mais d'après le contenu à mon avis il n'y a pas de rapport entre ces deux choses,et par ailleurs les commandants militaires enFrance

H0536 - 0058

et enBelgique n'ont jamais reçu d'ordre à part l'intermédiaire de l'OKW. Ils ont reçu desordres par l'intérmédiaire de l'OKH eventuellement, mais cela je ne peux pas le contrôler, parce que je ne le sais pas.

Ence qui concerne l'ordre du 16-9-1941 je voudrais simplement dire que les rigueurs manifestes qu'ilcontient sont dûs à la peur personnelle qui a pris le Fuhrer, et qu'ilressort agelement de l'introductionqu'il s'agit là d'undocument qui se rapporte à l'aide aux Balkans. Ilest donc inutile de chercher encore une justificationde ce fait. Ce qui est exact, c'est que ce décret du 16-9-1940 porte ma signature.

Q. - Nous avons unsecond point de détail. Il s'agit du décret "Nuit et Brouillard". Le Ministère Public vous accuse au sujet de ce décret d'Hitler du 12 décembre 1941 qui est le document E-90

R.- Me permettez-vous enco e de dire quelque chose au sujet de ce que j'ai déposé tout à l'heure.

LE PRESIDENT.- La date nous semble être 12 décembre 1939. Ce n'est pas exact, n'estce pas ?

.....

H0536 – 0059

Dr;;NELTE. - C'est 1941 et non pas 1939.

Dans la lettre du 2 février 1942, il est dit : nous vous envoyons ci-joint un décret du Fuhrer du 7/12/41. Je vous prie de m'excuser, c'est le 7/I2/4I.

Voulez-vous encore ajouter quelque chose ? Avez-vous le document ?

R. - Oui, L-90.

Q. - Qu'est-ce qui a donné lieu à ce décret si funeste dans ses conséquences ?

R. - Je dois déclarer que la liaison qu'il y a entre mon nom et ce décret "Nacht und Nebel" constitue pour moi une charge très lourde, bien qu'il ressorte du document qu'il s'agit-là d'un ordre du Fuhrer. Mais j'aimerais avoir la possibilité de dire ici comment ce document est né.

Depuis le début de la campagne de Russie, et surtout à la fin de l'automne 1941, et jusqu'au printemps 1942, les mouvements insurectionnels, les actes de sabotage et tout ce qui s'y rapporte se multipliaient de plus en plus, dans tous les territoires occupés. Du point de vue militaire, il s'agissait d'immobiliser les troupes d'occupation, en raison même des troubles qu'il y avait dans ces pays occupés. Dans les rapports journaliers, on présentait tout ce qui se passait dans les divers domaines de ces territoires occupés. Il n'était pas possible de traiter cela sommairement ; Hitler demandait qu'on lui présente chaque cas particulier, et il était très mécontent, lorsqu'on passait sous silence de tels cas. Dans cet ordre d'idée, Hitler m'a dit qu'il lui était très antipathique et que c'était également très défavorable pour la pacification, de faire connaître dans les territoires occupés les condamnations à mort prononcées contre les saboteurs, et ceux qui les aidaient. Il m'a dit qu'il désirait que cela ne fut plus le cas, étant donné qu'à ce point de vue là, cela empêchait

H0536 - 0060

la pacification du pays et que cela empêchait également la formation de bonnes relations avec la population. Il m'a dit à ce moment-là qu'on ne pouvait faire cela qu'en procédant de la manière suivante : il fallait substituer à des procès de très longue durée, où l'on citerait quantité de témoins, une procédure rapide et simple : mener les personnes arrêtées en Allemagne, sans en informer les membres de leur famille, de les interner en Allemagne, ou de prendre toute autre mesure.

J'ai exprimé à ce sujet tous les scrupules que j'avais et je sais pertinemment que j'ai dit à ce moment-là que je craignais que ce procédé n'entraînat des conséquences opposées à celles auxquelles on s'attendait. J'ai eu des entretiens assez longs avec le Conseiller juridique de la Wehrmacht, qui avait les mêmes scrupules parce qu'on évinçait ainsi la procédure ordinaire, et j'ai encore une fois essayé d'empêcher cela, ou de l'atténuer, tout au moins. Mais on n'a pas tenu compte de mon intervention, on m'a menacé de faire publier un tel décret par le Ministère de la Justice si la Wehrmacht s'avérait ne pas en être capable.

En ce qui concerne les détails, il n'est pas nécessaire que je m'étende sur ces détails, étant donné que dans ce décret, on parlait de mesures devant empêcher l'arbitraire. Ces mesures étaient en premier lieu les suivantes : dans les instructions qui accompagnaient ce décret, on stipulait ~~xxx~~ expressément qu'une telle déportation, ou qu'un tel enlèvement dans les territoires du Reich ne pouvaient avoir lieu qu'après une procédure confiée à une juridiction militaire, et que dans chaque cas, le Commandant de division , d'accord avec son conseiller juridique, devait prendre les dispositions nécessaires, en se fondant sur une enquête judiciaire.

.../

H0536 - 0061

Je dois dire que je pensais que cette mesure évitait évitait tout abus de pouvoir et toute possibilité d'arbitraire. Les termes qui figurent là et qui sont les suivants : "c'est la volonté murement réfléchie du Fuhrer" montraient également que ce n'était pas en vain et sans ordre qu'on avait pris cette décision. On exprimait ainsi l'espoir que les destinataires de cet ordre comprendraient que c'était là un ordre que nous n'avions pas pris à la légère. De plus, nous avions introduit dans ce décret une procédure de contrôle de sorte que pour les personnalités de l'OKW ou les commandants militaires dans les territoires occupés, il leur était toujours réserve encore la possibilité de contrôler, dans les cas où les décisions paraissaient attaquables, dans le sens de l'interprétation du décret.

Tout ce qui est incroyablement tragique dans la portée de ce décret, et ce que je n'ai appris qu'ici, c'est que ce décret qui n'était destiné qu'à la Wehrmacht, un décret qui prévoyait des peines de prison pour un auteur d'attentat, ce qui est tragique, c'est que les témoignages que j'ai entendus ici et également les affirmations du Mitère Public, tendent à démontrer que ces décrets trouvaient une application générale, en particulier s'appliquaient aux parachutistes, de sorte qu'il en ait résulté une situation monstrueuse. Sans la guerre, il y aurait eu des camps remplis de personnes déportées, à la suite de ce décret Nacht und Nebel Je dois dire que la Wehrmacht, et en tout cas en ce qui me concerne moi et les chefs qui y participaient au commandement du territoire occupé,ne le savaient pas. En tout cas, en ce qui me concerne, jamais on ne me l'a dit.Ainsi ce décret qui, en soi, indubitablement était très dangereux et qui dépassait, dans une certaine mesure, le point de vue juridique tel que nous l'avions conçu, a pu donner lieu à ces abus extraordinaires, traités ici

H0536 - 0062

par le Ministère Public.

Nous avions l'intention d'emmener ces gens en Allemagne parce qu'Hitler pensait qu'une peine deprison pendantdla guerre ne serait pas considérée comme une peine déshonorante, dans le cas où il s'agirait de soi-disants patriotes, mais l'on considérait cela comme un emprisonnement de courte durée qui trouverait sa fin avec la fin de la guerre. Ces considérations ont été citées également dans l'introduction à cette lettre.

DR. NELTE. - Je voudrais que vous me donniez encore une explication : dans le décret visant à l'exécution de l'ordre "Nacht und Nebel", il est déjà question de la Gestapo, qui serait chargée du transfert de ces personnes en Allemagne. Vous avez dit que les gens qui venaient en Allemagne devaient être remis au Ministère de la Justice, lorsqu'ils étaient remis à la police. L'allusion qui est faite ici à la Gestapo semble indiquer que l'on savait par avance ce qui allait arriver à ces gens lorsqu'ils seraient emmenés en Allemagne. Pouvez-vous me dire quelque chose de précis à ce sujet ?

R. - Oui. L'instruction que j'ai donnée à ce moment-là était celle de transférer ces personnes et de les remettre aux autorités judiciaires allemandes. Cette mention est la suivante, signée par ordre, accompagnée de la signature et provient de l'Office de Contre-Espionnage, Amt Abwehr. Cela caractérise les entretiens,respectivement les accords, qui devaient être réalisés en ce qui concerne la méthode de transfert du territoire occupé dans le territoire du Reich. Ces pourparlers, sans doute, ont été menés par cet office Amt Abwehr, qui a dû également déterminer quels devaient être les détachements de police d'accompagnement.

Il est bien possible que j'ai vu ce document à l'é-

H0536 - 0063

poque, et il ne semble pas que j'ai levé d'objection à ce sujet. Je ne pouvais pas penser, à ce moment-là, qu'il s'agissait de remettre ces gens à la Gestapo, dans le sens d'une "liquidation". Dans mon esprit, il ne s'agissait là simplement que d'une possibilité de transférer ces personnes en Allemagne. J'insiste particulièrement là-dessus pour qu'il n'y ait pas de doute à ce sujet. On n'avait pas l'intention ici de faire disparaître ces gens, tel que cela a été le cas plus tard dans ces camps Nacht und Nebel.

Q. - Nous en venons maintenant à la question des parachutistes et des troupes de sabotage, des commandos. Le Ministère Public français traite en détail l'origine et les effets des deux décrets d'Hitler du 18-10-42, au sujet du traitement infligé aux commandos.

Est-ce que le Tribunal possède ce décret du Fuhrer, c'est le document 498....

LE PRESIDENT. - Nous n'avons pas la copie de cet ordre. Voulez-vous dire 553-PS ou 498 ?

DR. NELTE. - Le second document est le n° 553-PS.

LE PRESIDENT. - Il est mentionné dans votre liste, n'est-ce pas ? Le décret du 4 août 1942...

DR. NELTE. - Je vous prie de répéter, M. le Président ce que vous venez de dire ne m'a pas été transmis.

LE PRESIDENT. - C'est le décret du 4 août 1942, concernant les parachutistes. Nous avons également 4842.

DR. NELTE. - PS-553 est une note signée par l'accusé Keitel. Le Ministère Public français a supposé, et à juste raison, qu'il doit y avoir une certaine corrélation entre le document PS-553 et le décret du Fuhrer du 18-10-42. L'accusé doit nous dire quelles étaient les raisons qui ont conduit à la rédaction de cette note, et à ce décret du Fuhrer ?

R. - Tout d'abord, le document PS-553. C'est la no-

H0536 - 0064

te où l'aide-mémoire qui a été publié par moi en août 1942, étant donné, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, les actes de sabotage, les parachutages d'un certain nombre d'agents, d'armes et de munitions, d'explosifs, d'émetteurs de radio électriques, des parachutages de petits groupes de sabotage, qui allaient toujours en augmentant. On parachutait la nuit dans les espaces déserts, mais l'ensemble du territoire occupé par l'Allemagne allait de l'Ouest à la Tchécoslovaquie, et jusqu'à la Pologne, et de l'Est jusqu'à Berlin. Il y avait naturellement un grand nombre d'arrestations, respectivement de mises en sécurité.

Cet aide-mémoire devait informer tous les services également, les services extérieurs à la Wehrmacht, c'est-à-dire la police, les autorités civiles, et devait les engager dans la lutte contre ces méthodes, contre une méthode qui selon nos conceptions des militaires, était une méthode illégale de la conduite de la guerre, une espèce de guerre dans l'obscurité, derrière le front, et c'est cet aide-mémoire, que je considère aujourd'hui encore, puisqu'on me l'a déjà présenté ici, comme incontestable et inattaquable, étant donné qu'il stipule expressément que les membres des troupes ennemis, c'est-à-dire des soldats ennemis, s'ils sont capturés par les organes de la police, devaient être remis au plus proche service de la Wehrmacht, après vérification de leur identité.

Je sais que l'arrestation et la mise en sécurité en France a été opérée partiellement grâceà la collaboration de la police française, qui a joué là un rôle très honorable, puisqu'elle a permis de diminuer le sabotage.

Il nous arrivait certains jours, dans ce domaine, d'avoir plus de 100 attentats contre les chemins de fer provoqués par les actes de sabotage.

Tel était le contenu du décret du Fuhrer du 18 oc-

H0536 - 0065

tobre 1942, qui a déjà été cité à plusieurs reprises, et que je considère comme une suite de cet aide-mémoire, dans la mesure où ces méthodes illégales de conduite de la guerre augmentaient en proportion. Les parachutistes isolés étaient remplacés par des groupes entiers parachutés, et ces groupes étaient employés systématiquement, non pas seulement pour causer des perturbations d'une manière générale, mais ils avaient des objectifs précis, comme cela a été le cas en Norvège. Je me souviens d'un cas spécial où il s'agissait pour ces troupes de sabotage de faire sauter la seule usine d'aluminium. A cette époque, cela peut paraître bizarre, mais enfin chaque jour une demie-heure à trois-quart d'heure du rapport que nous faisions au Fuhrer était consacré à ce genre d'événement dans tous les territoires occupés, et cette situation a amené le Fuhrer, à ce moment-, à exiger d'autres méthodes, et à exiger une intervention très énergique. Le Fuhrer en a parlé en disant que c'était la terreur et qu'on ne pouvait lutter contre la terreur qu'avec la terreur.

Je me souviens que sur les interventions de nous autres soldats, le Fuhrer a dit : tant qu'il n'y a pour le parachutiste que le danger d'être capturé, et de devenir prisonnier, de guerre, il n'y a pas de risque pour lui dans les conditions normales, c'est pour cela que nous devons prendre d'autres mesures. C'étaient là les pensées fondamentales qui ont amené à ces modifications. On m'a demandé alors à plusieurs reprises d'exprimer mon avis à ca sujet. Le Général Jodl s'en souviendra certainement aussi, et nous ne savions pas ce que nous devions faire, nous autres soldats; avec notre point de vue , nous ne pouvions pas faire de proposition.

En résumé, nous avons entendu tous les jours les exposés d'Hitler à ce sujet, mais nous n'avons rien fait

H0536 – 0066

parce que nous ne savions pas ce que nous devions faire; alors que lui nous expliquait que c'était contraire à la Convention de la Haye, que c'était illégal, que c'était une méthode qui était interdite, qui n'était pas prévue, et qui ne pouvait pas être prévue par les Conventions de la Haye, parce qu'il s'agissait d'une nouvelle guerre, et de méthodes nouvelles à qui nous avions à faire.

Pour en finir, je dirai comme j'ai déjà dit lors des interrogatoires préliminaires que l'ordre lui-même et l'explication qui contient l'indication bien connue selon laquelle il fallait punir celui qui n'exécutait pas cet ordre, ont été dictés par Hitler, et ont été remis sous leur rédaction définitive, avec sa signature. Je crois que c'est alors le chef de l'Etat-Major des opérations Jodl qui a opéré sa distribution. Je me permettrai d'ajouter encore qu'à plusieurs reprises les commandants de troupes qui recevaient ces ordres adressaient des demandes au sujet de la manière dont il fallait appliquer ces ordres, en vue surtout de l'avertissement donné pour non-exécution de l'ordre. Et ce que je peux dire, c'est que nous ne pouvions pas modifier ces ordres écrits.

Q. - Le Ministère Public vous a accusé personnellement d'avoir donné l'ordre d'exécuter les soldats qui ont été arrêtés à la suite de l'acte de sabotage exécuté par un commando près de Stavanger. Je cite à cet égard les documents 508 et 527 PS.

Il s'agit là, M. le Président, d'une entreprise de commando près de Stavanger. Ceux qui tombaient entre les mains des Allemands vivants devaient, selon le texte de l'ordre du Fuhrer, être exécutés. Il y avait une possibilité ultime d'interroger ces gens, si c'était indiqué pour des raisons d'ordre militaire ; dans ce cas, le commandant en Norvège était chargé de la chose. C'était le

H0536 - 0067

Général von Falkenhorst, et ce dernier s'adressait à l'O.K.W., comme il l'a d'ailleurs exprimé dans un procès-verbal d'interrogatoire.

Q. - Voulez-vous, je vous prie, exprimer votre opinion à ce sujet ?

R. - J'ai été interrogé à ce sujet et au cours de l'interrogatoire j'ai été confronté avec le Général Falken-Horst. Mes souvenirs en ce qui concerne une demande qu'il m'aurait adressée s'étaient effacés. L'événement lui-même n'était plus présent à ma mémoire, ce n'est qu'en me présentant ces documents qu'on a pu me rappeler cet événement, lors de l'interrogatoire. J'ai dit au juge qui m'interrogeait que je n'aurais pas eu la moindre justification pour modifier cet ordre et que tout ce que je pouvais faire, c'était d'indiquer à la personne qui s'adressait à moi qu'elle avait à s'en tenir à ces ordres. Je n'ai pu dire en présence de Von Falkenhorst que ce qui a été mentionné dans le procès-verbal, qui est ce qui suit : "Il a modifié ses déclarations antérieures. Quant à Keitel, il n'a pas nié la conversation elle-même, mais il a nié le contenu."

Q. - M. le Président, il s'agit là du rapport concernant l'interrogatoire du Général Von Falkenhorst. C'est là un document qui a été transmis et présenté par le Ministère Public, mais qui n'a pas de numéro. Je vous transmets ce document pour identification.

Avez-vous xx terminé votre déclaration ?

R. - Oui. Je crois que cela suffit.

LE PRESIDENT. - Dr. Nelte, le Ministère Public n'a pas versé ce document au dossier, je le pense. Il ne l'a pas présenté lui-même comme preuve.

DR. NELTE. - Je crois que si.

LE PRESIDENT. - Il doit l'avoir présenté à l'accusé

H0536 - 0068

Keitel au cours d'un des interrogatoires préliminaires, n'est-ce pas exact ? Cela ne veut pas du tout dire qu'il l'a lui-même utilisé comme preuve, parce que l'interrogatoire proprement dit n'est pas nécessairement utilisé comme preuve au dossier, de sorte qu'il faut lui donner un numéro si vous voulez l'utiliser.

Q. - M. le Président, ce document a été présenté par le Ministère Public ici, aux débats, pour justifier l'assertion selon laquelle l'accusé Keitel aurait donné ordre de tuer des parachutistes. C'est ici que j'ai pris connaissance , à l'audience, de ce document.

LE PRESIDENT. - Je veux bien vous croire, si vous me l'affirmez, mais je suis étonné qu'un document ait pu être versé ici sans numéro.

M. DODD. - M. le Président, nous ne pouvons pas nous souvenir de l'avoir versé au dossier, beaucoup d'interrogatoires ont eu lieu, de nombreux documents ont été reçus mais ils portent U.S.A. ou G.B. comme numéros d'exhibit.

LE PRESIDENT. - La meilleure chose à faire serait peut-être de vérifier si ce document a été, ou n'a pas été versé au dossier, quand vous pourrez le faire.

Cela vous convient-il, comme moment, pour suspendre l'audience 10 minutes ?

- COURTE SUSPENSION DE IO M. -

H0536 - 0069

LE PRESIDENT : Le Tribunal ajournera la séance à cinq heure moins le quart cet après-midi. Il siègera ensuite à nouveau à huis-clos, et il désire qu'à la fois les avocats du Ministère Public et les avocats de la Défense soient présents puisque de part et d'autre ils désirent discuter la meilleure façon d'éviter la traduction inutile de documents.

Il y a eu comme vous savez, un grand nombre de documents déposés et un lourd fardeau s'est abattu sur la section de traduction . C'est un problème que le Tribunal désire discuter à huis-clos avec le Ministère public et le Conseil de la Défense . En conséquence, comme je l'ai dit, ils siègeront ici à huis-clos où il y a de la place pour tous les avocats de la Défense. C'est à dire à 5 H.

LE DR. NELTE :

Q.- Vous rappelez-vous une enquête du Commandant pour l'Ouest en Juin 1944 sur le traitement des troupes de sabotage derrière le front d'invasion ? Une nouvelle situation résulta de l'invasion , et la question du commandement des troupes s'éleva ?

R.- Oui, je me rappelle, puisque ces documents m'ont également été soumis ici . Il y a plusieurs documents à ce sujet. C'est vrai que le Commandant suprême pour l'Ouest, après le débarquement des forces anglo-américaines dans le Nord de la France, considéra qu'une nouvelle situation était née étant donné l'ordre du Fuhrer du 18 Octobre 1942, dirigé contre les troupes parachutistes . L'enquête fut commencée comme d'habitude et le Général JODL et moi représentions l'opinion du Commandant pour l'Ouest, c'est-à-dire que cet ordre n'était pas applicable ici. Hitler refusa d'accepter ce point de vue, donna certaines directives en réponse et suivant les documents, après deux éditions et après que l'une eut été rejetée comme non conforme, le document 551-P.S., qui est la version finale, fut approuvé par le Fuhrer pendant cette conférence. La raison pour laquelle je me souviens si précisément de ceci est parceque je fut rapporteur de cette réplique à l'occasion de la discussion de cette situation . Cet appendice écrit fut ajouté par le

H0536-0070

Général JODL pour son application sur le théatre des opérations en Italie. Cette version avec l'appendice joint fut certainement approuvée et demandée par Hitler et expédiée .

Q.- La question ne fut-elle pas discutée au point de vue de connaître comment la coopération active à de tels actes de sabotages par la Population pourrait être jugée vis-à-vis de la loi internationale ?

R.- Oui, cette question s'éleva à plusieurs reprises à l'égard de l'ordre du 18 Octobre 1942, et la brochure bien connue antérieurement discutée. Je suis d'avis que les règlements de La Haye au sujet de la façon de faire la guerre sur terre se réfère à de tels sabotages, et dans leurs rapports elles les condamnent , si la population y participait, et si la population aidait de tels actes ou couvrait les coupables de quelque manière que ce soit . Ceci, à mon avis, est exprimé clairement dans les règlements de La Haye sur la façon de faire la guerre, notamment, que la population ne doit pas offrir son assistance à de semblables actions .

Q.- Le Ministère Public Français a soumis une lettre du 30 Juillet 1944, le document 537-PS. qui concerne le traitement des membres des unités militaires étrangères capturés avec des bandits. Le connaissez-vous ?

R.- Oui, je le connais. Oui, ce document 537.P.S. me fut également soumis pendant les interrogatoires avant le Procès et j'ai été interrogé sur ce document. J'ai fait un compte-rendu que je répéterai brièvement : "Il m'avait été rapporté que des missions militaires étaient rattachés aux états-majors de ces bandits, en particulier aux Chefs des bandits Serbes et Yougoslaves . Ceux-ci, pensions-nous, étaient certains agents, et agents de troupe, dans le but d'établir des liaisons avec les états contre lesquels nous étions en guerre. Des rapports m'avaient été faits dans ce sens et des enquêtes effectuées sur ce que nous devions faire en cas de capture d'une telle mission, comme celà s'appelait, si elles étaient

H0536 - 0071

arrêtée ou si nous les capturions .
Après avoir exposé ces faits au Fuhrer, il décida que les propositions de l'Autorité Militaire en question, à savoir, de les renrégistrer comme prisonniers de guerre, seraient rejetées. Puisque suivant la directive du 18 Octobre 1942 ils devaient être considérés comme saboteurs et traités comme tels. Ce document représente la délivrance de cet ordre et il porte mon nom .

Q.- Le problème des aviateurs terroristes et le lynchage dit de justice, avait été mentionné pendant l'examen du Maréchal du Reich Goering. En conséquence je me bornerai à quelques questions seulement qui vous concernent personnellement en égard à ce problème . Vous savez-de quoi il s'agit , la conception "Aviateurs terroristes" et le traitement de ceux-ci . Quelle était votre attitude à cet égard ?

R.- A partir d'une certaine date de l'Eté 1944, les attaques contre la population par des armes transportés en avion a déjà été expliqué ici. Celà s'accrut considérablement, et il y eut de trente à quarante victimes par jour qui mouraient, Ce qui incita Hitler à résoudre la question catégoriquement par un ordre. Nous , soldats, étions d'avis que les règlements existants étaient suffisants, et que de nouveaux règlements étaient inutiles. La question de lynchage entra dans le problème et la question de la définition de l'aviateur terroriste . A propos de ces deux groupes de questions un nombre innombrable de documents , que vous remarquerez, s'édifia qui traitaient ou avaient rapport à ce sujet .

Q.- Je pense qu'il nous serait nécessaire de répéter les détails qui ont déjà été discutés. A ce sujet, et concernant votre responsabilité, je suis intéressée par les mots que vous avez écrits en travers de ces documents. Voulez-vous les expliquer s'il vous plait ?

H0536 - 0072

R.- Tout d'abord, je voulais simplement indiquer que j'avais suggeré, à la suite de l'exemple d'avertissement qu'après Dieppe les prisonniers de guerre avaient été enchainés, qu'ici aussi une note officielle correspondante devait ~~être~~ contenir la menace de représailles, si les chefs ennemis ne cessaient pas d'eux-mêmes cette pratique. Ce fut refusé et l'on déclara que ce n'était pas une suggestion acceptable.

Et maintenant les documents qui sont si importants pour moi.

D.- 735-PS.

R.- Il y a quelques notes manuscrites sur le document d'un rapport établi par JODL et moi-même. Un document porte en marge une remarque, écrite de ma main, en ces termes à peu près : "Les cours martiales ne feront pas l'affaire", du moins c'en était le sens. A ce moment j'écrivis celà en marge car l'on discuta de la question de sentence par des cours martiales - et ce même document expliquait, pour la première fois, en détails ce qu'était un "aviateur terroriste". Il mentionnait que les attaques terroristes étaient faites par des avions volant à basse altitude et je fus amené à penser que les équipages attaquant en vols bas, 99 fois sur 100, ne seraient pas capturés vivants s'ils étaient abattus, car ils ne pouvaient se sauver en employant leur parachute à cette hauteur. C'est pourquoi j'écrivis cette remarque en marge.

De plus, en second lieu, je considérais en dehors du fait que l'on ne pourrait poursuivre de tels aviateurs, l'on ne serait pas capable de mener à bien un procès, ou une enquête si une attaque a été faite d'une altitude considérable, car aucun tribunal, à mon avis, ne pourrait prouver qu'un tel homme avait l'intention d'attaquer les objectifs qui en fait avaient été atteints.

H0536 - 0073

Enfin, il y avait une dernière pensée, qui etait en relation avec les règles de procèdure des cours martiales contre les prisonniers de guerre, par l'intermédiaire de la puissance protectrice, l'étant ennemi devait être informé et l'on devait accorder un sursis de 3 mois, pendant lesquels son pays pouvait s'opposer à la sentence. Pour celà, il n'était pas question que par ces moyens et en peu de temps, le but désiré serait atteint.

C'est ce que voulait dire ces mots : "Celà ne fera pas l'affaire".

J'ai également écrit une autre remarque et celà se référait au lynchages. Elle dit : " Si vous devez accepter, tant soit peu, le lynchage, vous ne pouvez difficilement établir des règles à ce sujet."

A ce sujet, je ne puis m'étendre, car ma conviction est qu'il n'est pas possible de déterminer sous quelles circonstances de telles méthodes de justice du peuple peuvent être réglées ou considérées justes, et je suis toujours d'avis que l'on ne peut établir des règles pour de tels procèdés.

D.--Mais quelle était votre attitude au sujet de la question des lynchages ?

R.- A mon point de vue, c'était une méthode totalement impossible pour nous soldats. Le Reichsmarschall nous avait communiqué un cas dans lequel il avait interdit toute poursuite contre un soldat qui avait été arrêté de tels actes. Je ne connais aucun cas où des soldats, en référence à l'exécution de soldats, se comportèrent vis-à-vis d'un prisonnier de guerre d'une autre manière que celle prescrite dans les règles généralement connues.

J'aimerais aussi indiquer - et ceci n'a pas encore été mentionné - qu'il y eut une discussion avec le Reichsmarschall

GOERING au "Berghof" sur la question entière et à ce moment il précisa très clairement son point de vue. Il dit qu'il était d'accord, notamment, que les lynchages de soldats, devaien être arrêté en toutes circonstances et que nous étions dans une situation malencontreuse. Je lui demandais d'approcher, une fois de plus, HITLER, personnellement et d'assayer d'éclaircir ce point de vue. Je lui demandai de demander à HITLER de ne pas nous dire d'établir un ordre de cette espèce.

D.- Nous en venons maintenant au système des prisonniers de guerre.

R.- Puis-je ajouter qu'un autre ordre de l'O.K.W. ne fut jamais établi et jamais donné.

D.- Il n'y a pas de problème dans la loi de la guerre, auquel toutes les nations et tous les peuples sont si passionnément interessés que celui du système des prisonniers de guerre. C'est pour celà, qu'ici aussi, le Ministère Public s'intéresse particulièrement aux cas qui furent des violations de la loi pour les prisonniers de guerre, soit en accord avec la Convention de Genéve, soit en accord avec la loi internationale.

Puisque l'O.K.W., et vous en tant que son chef, était responsable du système des prisonniers de guerre en Allemagne J'aimerais vous poser les questions suivantes.

Que fit-on en Allemagne pour que tous les départements et bureaux des forces armées soient mis au courant des agréments intervenus en ce qui concerne les prisonniers de guerre ?

R.- Il y avait une instruction de service spéciale à ce sujet, qui, je pense, existe, dans laquelle toutes les règles étaient contenues, y compris les régulations de fonctionnement qui provenaient des accords internationaux existants. C'est je crois, la Directive N° 38, pour ce qui concerne l'Armée, la Marine et aussi l'aviation. C'était les bases des instructions de service

et l'ordre de base.

D.- Comment [illegible] appliquait-on celà en pratique ? Les personnes, qui devant s'occuper de telles questions, etaient ils, en pratique informés, ou [illegible] attirait-on suffisamment leur attention sur les directives générales ?

R.- Chaque département, jusqu'à la plus petite section, avait ces instructions et chaque soldat avait était instruit juqqu'à un certain point. En dehors de ceci, on n'attendait pas d'autres explications, au début de la guerre.

D.- Je pense aux suites d'instructions instituées à Vienne, pour ce but particulier. Les connaissez-vous ? Savez-vous qu'ils eurent lieu à Vienne ?

H0536 - 0075

H0536-0076

R. Oui, je sais que de telles matières furent l'objet de certains cours d'instruction pour celles des personnes qui étaient en contact quotidien avec les prisonniers de guerre et que des cours d'instruction avaient eu lieu.

Q. De plus, est-il exact que chaque soldat les avait dans son livre de paie ?

R. Oui. Cela a été confirmé ici, je crois, l'autre jour par le Général MILCH qui l'avait sur lui.

Q. Quand furent données les premières instructions concernant des prisonniers de guerre dans votre cas ?

R. Autant que je sache, les premières instructions firent leur apparition après le commencement de la campagne de Pologne à l'Est, puisque toute mesure préparatoire pour la réception de prisonniers de guerre avait été refusée par HITLER. Il l'avait interdit, mais après cela, dans un délai très court, il fallait improviser.

Q. Que fut-il ordonné ?

R. IL fut ordonné que les trois armes, la marine, l'armée et l'aviation dans une certaine mesure - mais particulièrement l'armée - devraient préparer des mesures appropriées ; des cartes d'enregistrement devraient être tenues prêtes -- en fait, que tout devrait être préparé sous ce rapport dans leur organisation.

Q. Voudriez-vous nous dire quelles fonctions ont été créées dans l'OKW concernant le traitement des prisonniers de guerre et leur bien-être ?

R. L'instruction principale était le traitement selon les règles se référant aux accords internationaux, et à mon avis cela contenait tout ce que les personnes intéressées devaient connaître. Indépendamment de cela aucun ordre supplémentaire ne fut émis à cette époque ; mais ces ordres étaient exécutés conformément à ces règles.

Q. En premier lieu, j'aimerais savoir dans quelle mesure l'OKW avait une juridiction concernant le traitement des prisonniers de guerre. L'OKW était, dois-je dire, le département ministériel de direction qui devait émettre tous règlements de base et directives à cet égard.-- les préparer et qui avait le droit de vérifier la mise en application de ces instructions par voie d'inspection. En d'autres termes, c'était le département principal qui donnait des instructions avec droits d'inspection, sans avoir naturellement le commandement des camps eux-mêmes.

H0536 - 0077

Q. XXXXXXXt-on pas ajouté la correspondance ? Ne devrait-

R. J'ai oublié cela. Une des tâches principales de l'ensemble des forces armées, et par conséquent de l'armée, la marine et l'aviation également, était la correspondance avec le Foreign Office aux puissances protectrices -- le contact avec la Croix Rouge Internationale et tous départements de ce genre qui étaient intéressés au bien-être des prisonnie de guerre. J'avais oublié cela.

Q. Par conséquent l'OKW était le législateur et le contrôleur ?

R C'est exact.

Q. Qu'avaient les sous-sections des forces armées à faire ?

R. La marine et l'aviation, dans leur cadre limité de prisonniers de guerre, avaient certains camps sous leur commandement , juste comme l'armée dont il est question, sur une échelle beaucoup plus grande et par l'intermédiaire de commandants de valeur avaient pour tâche d'administrer et de commander les camps dans leurs sphères.

Q. Maintenant, passons aux camps de prisonniers de guerre. Qui était à la tête de tels camps ?

R. Dans la région militaire il y avait un commandant, ou général, du système de prisonniers de guerre dans cette région, et le camp lui-même était dirigé par un commandant de camp qui avait un petit personnel d'officiers, parmi eux des officiers de renseignements et quelques-unes des personnes qui étaient responsables pour de telles matières.

Q. Qui était l'officier supérieur du général pour les questions des prisonniers de guerre dans la région militaire?

R. Le commandant de la région militaire - c'était l'officier supérieur.

Q. Qui était son supérieur ?

R. Les commandants de la région militaire étaient sous les ordres du commandant suprême de l'armée de réserve qui à son tour était sous le commandement suprême de l'armée.

LE PRESIDENT : Le Tribunal suspendra la séance pendant dix minutes.

(XXXXXXXXXXXXXXX (Suspension d'audience).